

Données comparatives sur les politiques familiales du Québec et celles des pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques

Octobre 2010

Dépôt final – Juin 2011

RECHERCHE ET RÉDACTION

Pierre Croisetière

SECRÉTARIAT

Nicole Bélanger

Joanne Daigle

COMITÉ DE LECTURE

Céline Lamy

Nathalie Bolduc

Christine Lajoie

ISBN 978-2-550-60854-7 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2011

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2011

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Introduction.....	1
1. Les prestations familiales en espèces.....	3
2. Les régimes de pension alimentaire pour enfants.....	7
3. Le travail des conjointes et la fiscalité.....	12
4. Les congés parentaux.....	14
5. Les allocations et les subventions de maternité.....	22
6. Les dépenses publiques pour les services de garde et l'éducation préscolaire.....	26
7. Le taux de fréquentation d'un service de garde chez les moins de 3 ans.....	29
8. Le taux de participation à un programme éducatif préscolaire chez les 3 à 5 ans.....	32
9. Le coût des services de garde.....	38
10. Une typologie des services de garde.....	43

LISTE DES TABLEAUX

		Page
Tableau 1	Prestations familiales en espèces, pays de l'OCDE, 2007	4
Tableau 2	Caractéristiques des régimes de pension alimentaire pour enfants, OCDE, 2006.....	8
Tableau 3	Avances sur les pensions alimentaires pour enfants dans certains pays, 2009	11
Tableau 4	Paiements nets aux gouvernements, en pourcentage du revenu brut, selon la répartition du revenu brut au sein du couple, couple avec deux enfants de 6 et 11 ans, pays de l'OCDE, 2006	13
Tableau 5	Congés de maternité dans les pays de l'OCDE, 2007	16
Tableau 6	Congés de paternité dans les pays de l'OCDE, 2007.....	18
Tableau 7	Congés parentaux dans les pays de l'OCDE, 2007.....	19
Tableau 8	Allocations de maternité et subventions de maternité, pays de l'OCDE, 2007	24
Tableau 9	Dépenses publiques pour les services de garde et l'éducation préscolaire, en pourcentage du PIB, pays de l'OCDE, 2005	28
Tableau 10	Taux de fréquentation d'un service de garde formel chez les enfants de moins de 3 ans, en pourcentage, pays de l'OCDE, 2006	31
Tableau 11	Taux de participation à un programme éducatif préscolaire chez les enfants de 3 à 5 ans, en pourcentage, pays de l'OCDE, 2006.....	37
Tableau 12	Frais de garde moyens pour un enfant de 2 ans gardé dans un service de garde éducatif accrédité, à temps plein, en pourcentage du salaire moyen, pays de l'OCDE, 2004.....	41
Tableau 13	Frais de garde nets en pourcentage du revenu disponible, cas d'un couple à deux revenus disposant de 167 % du salaire moyen (100 % et 67 %) avec deux enfants de 2 et 3 ans, pays de l'OCDE, 2004	42
Tableau 14	Typologie des services de garde, OCDE	44

LISTE DES FIGURES

	Page
1. Dépenses publiques pour les services de garde et l'éducation préscolaire, en pourcentage du PIB, 2005	27
2. Taux de fréquentation d'un service de garde formel chez les enfants de moins de 3 ans, en pourcentage, 2006.....	30
3. Taux de participation à un programme éducatif préscolaire chez les enfants de 3 ans, en pourcentage, 2006.....	33
4. Taux de participation à un programme éducatif préscolaire chez les enfants de 4 ans, en pourcentage, 2006.....	34
5. Taux de participation à un programme éducatif préscolaire chez les enfants de 5 ans, en pourcentage, 2006.....	35
6. Taux de participation à un programme éducatif préscolaire chez les enfants de 3 à 5 ans, en pourcentage, 2006.....	36
7. Frais de garde moyens pour un enfant de 2 ans gardé dans un service de garde accrédité à temps plein, en pourcentage du salaire moyen, 2004	39
8. Frais de garde nets en pourcentage du revenu disponible, cas d'un couple à deux revenus disposant de 167 % du salaire moyen avec deux enfants de 2 et 3 ans, 2004.....	40

Introduction

L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a mis en ligne une base de données sur la famille qui contient une série d'indicateurs sur les politiques publiques à l'égard des familles.

Dans le présent document, nous reproduisons une partie de ces indicateurs pour lesquels des données québécoises équivalentes sont disponibles. Les tableaux de l'OCDE ont été traduits en français et nous avons converti les données monétaires en dollars canadiens (\$ CA) avec les taux de change annuels moyens de la Banque du Canada (de 2007 pour le tableau 1, de 2009 – soit l'année la plus récente – dans le reste du document).

Ces informations comparatives ont été regroupées dans les dix sections suivantes :

1. Les prestations familiales en espèces.
2. Les régimes de pension alimentaire pour enfants.
3. Le travail des conjointes et la fiscalité.
4. Les congés parentaux.
5. Les allocations et les subventions de maternité.
6. Les dépenses publiques pour les services de garde et l'éducation préscolaire.
7. Le taux de fréquentation d'un service de garde chez les moins de 3 ans.
8. Le taux de participation à un programme éducatif préscolaire chez les 3 à 5 ans.
9. Le coût des services de garde.
10. Une typologie des services de garde.

Dans chacune de ces sections, il est possible de comparer la situation qui existe au Québec à celle des pays de l'OCDE.

Dans la section 4 sur les congés parentaux, les informations de l'OCDE ont été validées avec des renseignements récents (2009) de la Communauté européenne.

Voici les faits saillants de ce document :

- Les prestations familiales en espèces versées au Québec varient en fonction du revenu familial; ces prestations sélectives selon le revenu sont toutefois parmi les plus généreuses au sein de l'OCDE.
- Au Québec, les fiscalités québécoise et fédérale encouragent le partage des revenus au sein du couple comme dans la plupart des pays de l'OCDE.
- Les congés parentaux indemnisés en fonction du salaire du Québec sont parmi les plus longs au sein de l'OCDE; ils se comparent aux congés norvégiens ou danois, soit environ un an cumulativement. Certains pays, comme la France et l'Autriche, versent toutefois une allocation forfaitaire d'éducation jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant.

- Les dépenses publiques du Québec pour les services de garde et l'éducation préscolaire, exprimées en pourcentage du PIB, sont supérieures aux dépenses publiques de la moyenne des pays de l'OCDE.
- Le coût des services de garde pour les parents, au Québec, est l'un des plus bas de l'OCDE, que l'on considère les frais bruts en pourcentage du revenu moyen ou les frais nets en pourcentage du revenu disponible.
- L'offre de places de garde pour les enfants de moins de 3 ans est, en 2006, comparable au Québec et en Suède, ce qui témoigne de la force de l'engagement du gouvernement du Québec en faveur des familles.

1. Les prestations familiales en espèces

Les prestations familiales en espèces visent à soutenir les familles pour le coût des enfants. Ces prestations sont parfois universelles (tous reçoivent le même montant sans égard au revenu). Dans le cas contraire, quand le montant des prestations varie selon le revenu, on parle de prestations sélectives selon le revenu (ou d'une condition de ressources).

En 2007, les prestations familiales sont universelles dans 16 pays sur 30 au sein de l'OCDE (tableau 1). Dans ces pays, le montant des prestations familiales est établi sans égard au revenu. Des prestations universelles sont versées notamment en Allemagne, en Autriche, en Belgique, au Danemark, en Finlande, en France, en Suède, en Norvège et au Royaume-Uni. Les prestations familiales universelles sont particulièrement généreuses au Luxembourg, en Irlande, en Allemagne, au Danemark et en Autriche (d'après le tableau 1).

Par ailleurs, des prestations sélectives dont le montant varie selon le revenu sont versées dans 13 pays sur 30. Parmi ces pays, mentionnons l'Australie, le Canada, les États-Unis, l'Espagne, l'Italie, le Japon, la Nouvelle-Zélande et le Portugal (tableau 1). Au Québec aussi, les prestations familiales sont sélectives selon le revenu (elles comprennent le Soutien aux enfants du Québec et la prestation fiscale canadienne pour enfants).

Les prestations sélectives selon le revenu sont particulièrement généreuses en Australie, au Québec, en Nouvelle-Zélande et au Canada (d'après le tableau 1). Par contre, des prestations sélectives d'un niveau relativement faible sont versées en Espagne, au Japon, en Pologne, au Portugal et en République tchèque (tableau 1).

Il est à noter que l'Allemagne et le Royaume-Uni versent à la fois des prestations en espèces universelles et sélectives (tableau 1).

Tableau 1 Prestations familiales en espèces, pays de l'OCDE, 2007

Pays	Prestation maximale pour un enfant de 3 à 12 ans ¹		Le montant de prestation par enfant additionnel varie selon ² :		Limite d'âge (pour un étudiant)	Condition de ressources	Remarques
	\$ CA	% du salaire moyen	l'âge de l'enfant	le nombre d'enfants			
Allemagne	2 719	4	0	+ à partir du 4 ^e	18 (25)	Non	Le <i>Kindergeld</i> est un crédit d'impôt remboursable versé mensuellement. Allocation pour enfant additionnel pour les familles à faible revenu.
	2 472	4	--	--	--	Oui	
Australie	3 883	8	+/-	+ à partir du 4 ^e	20 (24)	Revenu familial gagné	Prestation fiscale familiale, partie A, pour contribuer au coût de l'enfant. Peut prendre la forme d'une prestation ou d'une allocation fiscale. Prestation familiale, partie B, pour fournir une aide supplémentaire aux familles avec un revenu principal. Peut prendre la forme d'une prestation ou d'une allocation fiscale.
	3 118	6	-	0	15 (18)	Revenu gagné du second gagne-pain dans un couple	
Autriche	2 311	4	+	+	19 (27)	Non	Les familles à faible revenu ont droit à un supplément pour chaque enfant additionnel à partir du troisième. Crédit d'impôt remboursable.
	899	2	0	0			
Belgique	1 869	3	+/-	+/-	17 (24)	Non	Pour les chômeurs, les prestations familiales sont augmentées à partir du septième mois de chômage.
Canada	1 283	3	0	+ à partir du 3 ^e	17	Revenu familial	Prestation fiscale canadienne pour enfants (crédit d'impôt remboursable). Prestation nationale pour enfants (supplément pour les familles à faible revenu).
	1 988	5	0	-	17	Revenu familial	
Corée	--	--	--	--	--	--	--
Danemark	2 478	4	-	0	17	Non	--
Espagne	428	1	0	0	17	Revenu familial brut	La prestation est réduite en fonction du revenu familial brut excédant 13 725 \$ CA par an.
États-Unis (Michigan)	1 135	3	0	+	--	Oui	Assistance temporaire pour les familles dans le besoin : la prestation est basée sur la taille de la famille. Le montant et la durée de la prestation varient selon les États.
Finlande	1 766	3	0	+	16	Non	Taux fixe de croissance pour chaque enfant additionnel.

Suite page suivante.

Tableau 1 Prestations familiales en espèces, pays de l'OCDE, 2007 (suite)

Pays	Prestation maximale pour un enfant de 3 à 12 ans ¹		Le montant de prestation par enfant additionnel varie selon ² :		Limite d'âge (pour un étudiant)	Condition de ressources	Remarques
	\$ CA	% du salaire moyen	l'âge de l'enfant	le nombre d'enfants			
France	1 052	2	+	+	20	Non	Allocation familiale nulle pour le premier enfant. Pour deux enfants de moins de 11 ans, une moyenne de 1 052 \$ CA par enfant.
Grèce	145	0	0	+/-	17 (21)	Non	Condition d'emploi : 50 jours de travail sont requis.
Hongrie	822	7	0	+	18 (23)	Non	Le 1 ^{er} juillet 2006, le système de soutien aux familles a changé; le montant de l'allocation familiale a presque doublé.
Irlande	2 825	6	0	+ à partir du 3 ^e	15 (18)	Non	--
Islande	3 389	5	-	+	17	L'allocation de base est réduite d'un pourcentage du revenu excédant une limite. Le supplément est universel.	La limite de revenu pour l'allocation de base est de 47 823 \$ CA pour un couple. Le taux de réduction est de 2, 5 et 7 % pour 1, 2 et 3 enfants respectivement. Il y a un supplément pour les enfants de moins de 7 ans.
Italie	1 607	5	0	+	17	Revenu du ménage	La prestation est financée par les employeurs et versée si au moins 70 % du revenu du ménage est un revenu d'emploi. Les prestations sont réduites en proportion des jours non travaillés.
Japon	548	1	+/-	+ à partir du 3 ^e	12	Revenu brut moins la déduction fiscale pour revenu d'emploi.	Le montant par enfant double à partir du troisième enfant.
Luxembourg	4 134	6	+	+	17 (26)	Non	Montant maximum par âge atteint à 12 ans.
Mexique	--	--	--	--	--	--	--
Norvège	2 136	3	0	0	17	Non	--
Nouvelle-Zélande	3 367	10	+	-	18	Revenu familial gagné	Crédit d'impôt de soutien familial.
Pays-Bas	1 599	3	+	0	17	Non	Dans le système précédent (qui s'applique aux enfants nés avant le 1 ^{er} janvier 1995), le montant par enfant augmente avec le nombre d'enfants.

Suite page suivante.

Tableau 1 Prestations familiales en espèces, pays de l'OCDE, 2007 (suite)

Pays	Prestation maximale pour un enfant de 3 à 12 ans ¹		Le montant de prestation par enfant additionnel varie selon ² :		Limite d'âge (pour un étudiant)	Condition de ressources	Remarques
	\$ CA	% du salaire moyen	l'âge de l'enfant	le nombre d'enfants			
Pologne	299	2	+	0	17 (20)	Revenu brut par membre du ménage relativement au revenu net par personne	Prestations supplémentaires disponibles.
Portugal	576	2	+/-	-	16 (24)	Revenu relativement au salaire minimum	Prestations plus élevées pour les enfants de moins d'un an. Les prestations varient aussi selon le revenu familial (six niveaux). Au premier niveau de revenu, le montant de prestation est doublé en septembre pour les dépenses scolaires des enfants de 6 à 16 ans.
Québec	1 283	3	0	+ à partir du 3 ^e	17	Revenu familial	Prestation fiscale canadienne pour enfants (crédit d'impôt remboursable). Prestation nationale pour enfants (supplément pour les familles à faible revenu). Soutien aux enfants du Québec (crédit d'impôt remboursable). Montant pour un premier enfant.
	1 988	5	0	-	17	Revenu familial	
	2 091	5	0	- à partir du 2 ^e + à partir du 4 ^e	17	Revenu familial	
République slovaque	2 040	3	0	0	15 (25)	Non	Montant uniforme d'allocation familiale.
République tchèque	448	3	+	0	14 (25)	Revenu familial relativement au niveau de vie minimum	Trois niveaux de revenu sont utilisés pour établir le niveau de la prestation : augmentée, de base ou réduite.
Royaume-Uni	2 024	3	0	-	15 (18)	Non	Taux fixe à partir du deuxième enfant. Crédit d'impôt remboursable pour enfant quand le revenu ne dépasse pas 125 115 \$ CA.
	1 172	3	0	+		Revenu familial brut	
Suède	2 004	4	0	+	16 (20)	Non	--
Suisse (Zurich)	2 096	3	+	0	15 (24)	Non	Les montants sont fixés au niveau des cantons et sont imposables.
Turquie	--	--	--	--	--	--	--

1. Les prestations familiales incluent les crédits d'impôt remboursables. Toutes les prestations sont indiquées sur une base annuelle. Le signe -- indique que l'information n'est pas disponible ou ne s'applique pas. Sauf indication contraire, les prestations familiales sont non imposables.

2. Le montant varie selon l'âge ou selon le nombre d'enfants : + : augmente ; - : diminue ; 0 : ne change pas ; +/- : augmente ou diminue.

Sources : OCDE, Base de données sur la famille, tableau PF3.1, 18-12-2008; pour le Canada et le Québec : Direction de la recherche et du développement des politiques, ministère de la Famille et des Aînés, mai 2010. Données de l'OCDE en dollars américains converties en dollars canadiens avec le taux de change annuel moyen pour 2007 de la Banque du Canada.

2. Les régimes de pension alimentaire pour enfants

Les pensions alimentaires pour enfants contribuent à réduire l'incidence de la pauvreté chez les familles monoparentales. Avec la croissance des divorces et de la monoparentalité, les régimes de pension alimentaire pour enfants ont pris de l'importance au sein des pays de l'OCDE. Le tableau 2 présente certaines caractéristiques de ces régimes.

Les montants de pension alimentaire pour enfants peuvent être déterminés par les parents, par les tribunaux ou par des agences administratives. De telles agences sont présentes en Australie, au Danemark, en Finlande, en Norvège, en Nouvelle-Zélande et au Royaume-Uni. Dans plusieurs pays, les autorités laissent généralement les parents s'entendre sur un montant de pension et interviennent quand ceux-ci ne parviennent pas à un accord. Dans plusieurs pays, les accords doivent être enregistrés auprès des tribunaux.

Les règles pour déterminer les pensions alimentaires pour enfants varient grandement d'un pays à l'autre. Les pays ayant une agence des pensions alimentaires appliquent des formules rigides pour calculer les montants de pension. À l'inverse, dans les pays où les tribunaux jouent un rôle important, le tribunal conserve une marge de manœuvre en utilisant des lignes directrices plus informelles. En général, les montants de pension tiennent compte des revenus des parents, des obligations envers d'autres enfants ou ex-partenaires, des arrangements de garde et des besoins des enfants.

Dans la plupart des pays, les mêmes règles de fixation des pensions s'appliquent, peu importe que les parents soient mariés ou non. Dans la plupart des pays aussi, les pensions alimentaires pour enfants sont versées jusqu'à ce que l'enfant atteigne 18 ans.

Au Québec, le modèle québécois de fixation des pensions alimentaires pour enfants fournit des normes précises et objectives pour faciliter la fixation des pensions alimentaires pour enfants et en uniformiser le calcul. Avec l'accord du tribunal, les parents peuvent toutefois s'entendre sur un montant de pension différent. Revenu Québec s'occupe de la perception des pensions quand un jugement est rendu. En cas de divorce, les pensions alimentaires pour enfants sont ratifiées par le tribunal. Pour des conjoints de fait ou des couples mariés séparés de fait, la pension alimentaire pour enfants fait l'objet d'un jugement du tribunal quand il y a désaccord ou volonté en ce sens des parties.

Plusieurs pays européens versent une avance sur les pensions alimentaires pour enfants en cas de défaut du payeur (tableau 3). Mentionnons l'Allemagne, l'Autriche, le Danemark, la Finlande, la France, la Norvège et la Suède. En 2009, le montant de l'avance varie de 138 \$ CA par mois et par enfant en France à 285 \$ CA par mois et par enfant en Allemagne. L'avance allemande est cependant réservée aux enfants de moins de 12 ans et aux parents seuls; elle ne peut être versée que pendant six ans au maximum.

Au Québec, le ministère du Revenu perçoit les pensions alimentaires (pour les enfants et pour l'ex-conjoint) quand un jugement a été rendu sur ces pensions. En cas de défaut du payeur, le Ministère peut verser une avance au parent créancier pendant au plus trois mois et jusqu'à concurrence de 1 500 \$ CA s'il estime être sûr de recouvrer les sommes dues.

Tableau 2 Caractéristiques des régimes de pension alimentaire pour enfants, OCDE, 2006

Pays	Implication dans la détermination de la pension alimentaire pour enfants			Responsabilité pour déterminer la pension	Règles pour fixer les montants	Responsabilité pour l'exécution des paiements	Âge auquel la pension prend fin	Avance sur la pension alimentaire
	Parents	Cour	Agence					
Allemagne	Oui	Oui	Non	Parents ou la cour si désaccord	Processus discrétionnaire mais tables de pensions	Cour	18 ans	Oui
Australie	Oui – entrée dans le système formel si désaccord	Oui – rôle résiduel	Oui – Agence des pensions alimentaires pour enfants	Parents ou l'Agence en cas de désaccord des parents	Règles, formule rigide	Agence des pensions alimentaires pour enfants	18 ans ou à la fin des études	Non
Autriche	Oui – ratifiée par la cour	Oui	Non	Parents avec l'accord de la cour	Lignes directrices formelles, formule rigide	Cour	18 ans	Oui
Belgique	Oui – ratifiée par la cour	Oui	Non	Cour	Processus discrétionnaire	Cour	18 ans	Oui
Canada (Ontario)	Oui – ratifiée par la cour	Oui	Non	Parents	Lignes directrices formelles	Cour	18 ans	Non
Canada (Québec)	Oui – ratifiée par la cour dans certains cas	Oui	Non	Parents	Lignes directrices formelles	Revenu Québec	18 ans	Oui
Corée	Oui – ratifiée par la cour	Oui	Non	Parents ou la cour si désaccord	Processus discrétionnaire	Cour	Accord des parents ou 20 ans	Non
Danemark	Oui – ratifiée par le Bureau du gouverneur de comté	Non	Oui – Bureau du gouverneur de comté	Parents ou l'Agence de comté de l'État si désaccord	Règles, formule rigide	Agence de comté de l'État	18 ans	Oui
Espagne	Oui	Oui	Non	Cour	Processus discrétionnaire mais tables de pensions	Cour	18 ans	Oui
États-Unis	Oui – ratifiée par la cour	Oui	Oui – Agence des pensions alimentaires pour enfants (varie selon l'État)	Cour	Lignes directrices formelles	Cour et Agence des pensions alimentaires pour enfants	Varie selon l'État (16 à 25 ans)	Non
Finlande	Oui – Médiation et confirmation par le Conseil du bien-être social	Oui	Oui – Conseil du bien-être social	Parents ou Conseil du bien-être social et la cour si désaccord	Processus discrétionnaire, lignes directrices informelles	Conseil du bien-être social municipal	18 ans	Oui
France	Oui – ratifiée par la cour	Oui	Non	Cour	Processus discrétionnaire, pas de règles ou méthodes fixes	Cour et Agence de sécurité sociale	18 ans	Oui
Grèce	Oui	Oui	Non	Parents ou la cour	Règles basées sur le revenu des parents	Cour	18 ans ou 24 ans si aux études à plein temps	Non

Suite page suivante.

Tableau 2 Caractéristiques des régimes de pension alimentaire pour enfants, OCDE, 2006 (suite)

Pays	Implication dans la détermination de la pension alimentaire pour enfants			Responsabilité pour déterminer la pension	Règles pour fixer les montants	Responsabilité pour l'exécution des paiements	Âge auquel la pension prend fin	Avance sur la pension alimentaire
	Parents	Cour	Agence					
Hongrie	Oui – ratifiée par la cour	Oui	Non	Parents avec l'accord de la cour	Règles	Cour	20 ans	Oui
Irlande	Oui – ratifiée par la cour	Oui	Non	Parents ou la cour si désaccord	Lignes directrices légales mais discrétion de la cour	Cour	18 ans ou 23 ans si aux études à temps plein	Non
Japon	Oui	Oui	Non	Parents ou la cour si désaccord	Lignes directrices informelles	Cour	20 ans ou lorsque l'enfant devient économiquement indépendant.	Non
Mexique	Oui – ratifiée par la cour	Oui	Non	Cour	Cour	Cour	18 ans ou à la fin de la scolarité	Non
Norvège	Oui	Oui	Oui – Agence du bien-être et du travail	Parents ou Agence du bien-être et du travail si désaccord	Règles, formule rigide	Centre national de perception des pensions alimentaires	18 ans	Oui
Nouvelle-Zélande	Oui	Oui	Oui – Service des impôts et des pensions alimentaires pour enfants	Parents ou Service des impôts et des pensions alimentaires pour enfants si désaccord	Règles, formule rigide	Service des impôts et des pensions alimentaires pour enfants	16 ans ou lorsque l'enfant devient économiquement indépendant.	Non
Pays-Bas	Oui – ratifiée par la cour	Oui	Non	Parents supervisés par des avocats ou la cour si désaccord ou si les parents reçoivent de l'aide sociale.	Processus surtout discrétionnaire, lignes directrices informelles	Agence de perception nationale	21 ans	Non
Pologne	Oui	Non	Oui – Bureau du bien-être	Parents, gouvernement local, Bureau du bien-être	Lignes directrices formelles	--	18 ans, 21 ans si aux études, 24 ans si handicapé	Oui
Portugal	Oui – entrée dans le système formel si désaccord	Oui	Non	Parents supervisés par des avocats ou la cour si désaccord	Lignes directrices informelles pour les accords privés ou règles définies par la cour en cas de désaccord	Cour	18 ans	Non
République slovaque	Oui – confirmée par le Service de bien-être social	Oui	Non	Cour	Processus surtout discrétionnaire, lignes directrices informelles	Service de perception	18 ans	Oui

Suite page suivante.

Tableau 2 Caractéristiques des régimes de pension alimentaire pour enfants, OCDE, 2006 (suite)

Pays	Implication dans la détermination de la pension alimentaire pour enfants			Responsabilité pour déterminer la pension	Règles pour fixer les montants	Responsabilité pour l'exécution des paiements	Âge auquel la pension prend fin	Avance sur la pension alimentaire
	Parents	Cour	Agence					
République tchèque	Oui – entrée dans le système formel si désaccord	Oui	Oui – Autorités de protection socio-légale	Cours régionaux et de district	Lignes directrices légales	Cour et bureau pour la protection légale internationale des enfants dans les affaires étrangères	Lorsque l'enfant devient économiquement indépendant	Oui
Royaume-Uni	Oui – ratifiée par la cour	Oui	Oui – Agence des pensions alimentaires pour enfants	Parents ou Agence des pensions alimentaires pour enfants si désaccord ou si le parent gardien reçoit de l'aide sociale.	Règles, formule rigide	Cour et Agence des pensions alimentaires pour enfants	16 ans ou 19 ans si aux études à temps plein	Non
Suède	Oui – confirmée par le Service de bien-être social	Oui	Non	Cour	Processus surtout discrétionnaire, lignes directrices informelles	Service de perception	18 ans	Oui
Suisse	Oui – ratifiée par la cour	Oui	Non	Parents avec la supervision d'avocats ou la cour	Règles	Cour	18 ans ou à la fin des études	Oui

-- : non disponible.

Sources : OCDE, Base de données sur la famille, tableau PF5.1, 2008; pour le Québec : Direction de la recherche et du développement des politiques, ministère de la Famille et des Aînés, janvier 2010.

Tableau 3 Avances sur les pensions alimentaires pour enfants dans certains pays, 2009

Pays	Bénéficiaires	Administration du programme	Financement	Montant	Condition de ressources pour le parent gardien	Organisme responsable du recouvrement	Taux de recouvrement
Allemagne (2010)	Pour les enfants de moins de 12 ans vivant avec un parent seul	Le Bureau du bien-être des jeunes	Gouvernement fédéral, États régionaux et municipalités	Maximum de 285 \$ CA par mois et par enfant pendant six ans au maximum	Non	Le Bureau du bien-être des jeunes	22 % (2006)
Autriche	Parents gardiens en cas de défaut pendant une période de six mois	Cour supérieure régionale	Fonds de péréquation des charges familiales	Une avance est accordée. Paiements limités à trois ans.	Non	Cour supérieure régionale	Inconnu
Danemark	Parents gardiens en cas de défaut	Municipalité du parent gardien	Gouvernement central	Le moindre de 233 \$ CA par mois ou la pension accordée	Non	Municipalité du parent débiteur	88 % (2006)
Finlande	Parents gardiens en cas de défaut ou de paiement incomplet	Services sociaux de la municipalité	Municipalité	Allocation de prise en charge de 206 \$ CA par mois	Non	Services sociaux de la municipalité	65 % (2006)
France (2010)	Parents gardiens après une requête à la cour pour défaut de paiement	Caisse d'allocations familiales	Budget de la branche famille du système de sécurité sociale	Allocation de soutien familial de 138 \$ CA par mois et par enfant	Non	Caisse d'allocations familiales	15 % (2006)
Norvège	Parents gardiens sur requête	Centre national de perception des pensions alimentaires	Agence nationale d'assurance	Avance sur le terme de la pension alimentaire de 240 \$ CA par mois et par enfant	Oui	Centre national de perception des pensions alimentaires	Inconnu
Québec	Parents gardiens en cas de défaut L'avance vise les pensions alimentaires pour enfants ou pour l'ex-conjoint.	Revenu Québec	Revenu Québec	Avance pendant au plus trois mois et jusqu'à concurrence de 1 500 \$ CA si Revenu Québec est sûr de recouvrer les sommes dues	Non	Revenu Québec	Inconnu
Suède	Parents isolés ayant la garde complète d'un enfant en cas de défaut	Bureaux d'assurance sociale régionaux	Recettes générales d'impôts	Montant garanti de 190 \$ CA par mois et par enfant	Non	Bureau d'assurance sociale	49 % (2006)

Sources : Christine Skinner, Jonathan Bradshaw et Jacqueline Davidson, *Child support policy: An international perspective*, Department for Work and Pensions (Royaume-Uni), Research Report No 405, 2007, tableau 6.3; Commission européenne, *Système mutuel d'information sur la protection sociale, Tableaux comparatifs sur la protection sociale, Situation au 1^{er} janvier 2009*, tableau IX; pour le Québec : Direction de la recherche et du développement des politiques, ministère de la Famille et des Aînés, janvier 2010.

3. Le travail des conjointes et la fiscalité

Le travail des mères contribue à hausser le revenu des familles et à réduire l'incidence de la pauvreté. Mais la fiscalité encourage-t-elle le travail du second gagne-pain? C'est ce que l'OCDE tente de vérifier en faisant certains calculs.

L'OCDE a estimé les paiements nets aux gouvernements d'un couple avec deux enfants de 6 et 11 ans dans les pays membres en 2006 (tableau 4). Les paiements nets aux gouvernements correspondent aux impôts et aux cotisations sociales moins les prestations familiales. Ces paiements sont exprimés en pourcentage du revenu brut du couple. Dans un premier cas, le couple compte un seul gagne-pain gagnant 133 % des gains moyens; dans un deuxième cas, le couple compte un gagne-pain principal (touchant 100 % des gains moyens) et un gagne-pain secondaire (touchant 33 % des gains moyens). Enfin, dans un troisième cas, le couple compte deux gagne-pain avec chacun un revenu égal à 66,5 % des gains moyens.

Dans un régime fiscal conservateur, encourageant les couples à un seul gagne-pain, les paiements nets aux gouvernements du couple à un seul gagne-pain seront inférieurs aux paiements nets du couple avec deux gagne-pain se partageant un revenu égal. C'est le cas en Allemagne et en République tchèque, mais par une très faible marge (tableau 4). D'autres pays auront une fiscalité neutre quant aux choix des deux parents en matière d'emploi, les paiements nets aux gouvernements étant pratiquement identiques chez le couple à un seul gagne-pain et chez le couple à deux gagne-pain avec un revenu égal. Les pays ayant une fiscalité neutre quant au partage des revenus entre les deux parents comprennent la France, l'Islande, la République slovaque et les États-Unis (d'après le tableau 4).

Dans tous les autres pays de l'OCDE, et au Québec, le système fiscal encourage une répartition égalitaire du revenu de travail entre les deux conjoints, et donc le travail des femmes; les paiements nets du couple à deux gagne-pain à revenu égal sont inférieurs aux paiements nets du couple à un seul gagne-pain. Le système fiscal favorise particulièrement les couples à deux gagne-pain à revenu égal en Nouvelle-Zélande, en Corée, en Norvège, en Italie, en Suède, en Finlande et au Mexique, pour ne nommer que ces pays (tableau 4).

Au Québec, en 2008, les paiements nets aux gouvernements fédéral et québécois d'un couple à un seul gagne-pain gagnant 133 % de la rémunération hebdomadaire moyenne¹ représentent 14,6 % de son revenu brut, alors que ces paiements ne représentent que 11,8 % du revenu brut dans le cas d'un couple à deux gagne-pain gagnant chacun 66,5 % de la rémunération moyenne (tableau 4). Notre système fiscal encourage donc le partage des revenus de travail dans le couple, mais moins que dans les pays mentionnés plus haut. Les données relatives au Québec ont été estimées avec le modèle du revenu disponible du ministère des Finances.

1. En 2008, au Québec, la rémunération hebdomadaire moyenne (751,19 \$) génère un revenu annuel moyen de 39 062 \$. Source : Institut de la statistique du Québec, 30 avril 2010.

Tableau 4 Paiements nets aux gouvernements, en pourcentage du revenu brut, selon la répartition du revenu brut au sein du couple, couple avec deux enfants de 6 et 11 ans, pays de l'OCDE, 2006

Pays	Paiements nets aux gouvernements en pourcentage du revenu brut ¹			(1) – (3) Écart
	(1) Un gagne-pain (133 % des gains moyens)	(2) Un gagne-pain principal (100 % des gains moyens à un conjoint, 33 % à l'autre)	(3) Deux gagne-pain avec un revenu égal (66,5 % des gains moyens pour chaque conjoint)	
Allemagne	29,1	30,7	30,7	- 1,6
République tchèque	9,0	10,3	10,3	- 1,4
France	19,5	18,2	19,8	- 0,3
Islande	15,4	15,6	15,6	- 0,2
République slovaque	10,2	10,9	10,3	- 0,1
États-Unis	15,7	15,7	15,8	- 0,1
Pologne	31,5	30,8	30,8	0,7
Espagne	17,2	15,7	16,3	0,9
Suisse	13,2	11,9	11,9	1,3
Japon	16,0	15,0	14,6	1,4
Turquie	30,9	29,9	29,2	1,7
Danemark	35,6	33,8	33,8	1,9
Luxembourg	9,1	6,4	6,5	2,6
Québec (2008)	14,6	12,0	11,8	2,8
Belgique	30,3	26,5	27,4	2,9
Portugal	16,2	12,3	12,4	3,8
Australie	19,4	15,8	15,4	4,0
Royaume-Uni	23,2	19,0	19,0	4,1
Canada	19,7	17,1	15,4	4,3
Irlande	2,6	- 0,7	- 1,8	4,4
Nouvelle-Zélande	15,6	11,6	10,6	5,0
Corée	13,5	9,8	8,2	5,2
Norvège	26,7	22,1	21,2	5,5
Italie	22,9	17,5	17,0	5,9
Pays-Bas	32,1	27,3	26,0	6,1
Suède	30,0	22,7	22,4	7,6
Autriche	26,4	19,9	18,1	8,3
Finlande	29,5	21,3	18,7	10,8
Mexique	11,4	0,5	- 1,6	13,0
Grèce	39,3	29,3	25,0	14,3
Hongrie	28,9	19,2	12,4	16,5

1. Les paiements nets aux gouvernements correspondent aux impôts et aux cotisations sociales moins les prestations familiales.

Sources : OCDE, Base de données sur la famille, tableau PF4.1, 2008; pour le Québec : Direction de la recherche et du développement des politiques, ministère de la Famille et des Aînés, mai 2010.

4. Les congés parentaux

Les congés parentaux sont un élément essentiel de la conciliation travail-famille. Ils permettent de conjuguer le travail au fait d'être parent. En favorisant le travail des mères, notamment, ces congés contribuent aussi à soutenir le revenu des familles et à réduire la pauvreté.

Dans la plupart des pays, les congés parentaux peuvent comprendre un congé de maternité, un congé de paternité et un congé parental partageable entre les deux conjoints. Le plus souvent, ces congés sont rémunérés en fonction du salaire, le taux de couverture du salaire variant d'un pays à l'autre. Toutefois, des montants forfaitaires peuvent aussi être versés.

Le tableau 5 décrit les congés de maternité en vigueur dans les pays de l'OCDE. Ces congés sont toujours rémunérés sauf aux États-Unis et en Australie (le congé de maternité est non rémunéré jusqu'en 2010 dans ce dernier pays).

La durée du congé de maternité varie de 12 semaines aux États-Unis, en Nouvelle-Zélande et en Turquie, à 39 semaines au Royaume-Uni. Dans ce dernier pays, le congé de maternité a pris beaucoup d'importance en l'absence d'un congé parental rémunéré.

La durée du congé de maternité est de 14 semaines en Allemagne et au Japon, de 15 semaines en Belgique et au Canada (hors Québec), de 16 semaines en Autriche, en Espagne, en France, au Luxembourg, aux Pays-Bas et en Suisse, de 17 semaines en Grèce et au Portugal et de 18 semaines au Danemark, au Mexique et en Finlande. Des congés de maternité plus longs s'observent en Pologne (20 semaines), en Hongrie (24 semaines), en Irlande (26 semaines), en République tchèque (28 semaines), en République slovaque (28 semaines) et au Royaume-Uni (39 semaines). En Australie, un congé de maternité de 18 semaines, rémunéré au taux du salaire minimum fédéral, doit entrer en vigueur en 2011. Au Québec, l'assurance parentale prévoit un congé de maternité pouvant atteindre 18 semaines dans le régime de base (à 70 % du salaire) ou 15 semaines dans le régime particulier (à 75 % du salaire).

Il est à noter que le congé de maternité ne se distingue pas du congé parental en Norvège et en Suède. Il sera question de ces congés plus loin (tableau 7).

Le tableau 6 décrit les congés de paternité en vigueur dans certains pays de l'OCDE. Les congés de paternité favorisent une présence soutenue des pères auprès de leurs jeunes enfants. La durée du congé de paternité varie de 2 jours en Grèce et aux Pays-Bas à 3 mois en Islande. Ces congés sont le plus souvent rémunérés.

La durée du congé de paternité est de 2 semaines au Danemark et au Royaume-Uni, de 11 jours en France, de 15 jours en Espagne et de 18 jours en Finlande. En Norvège, 10 semaines du congé parental sont réservées au père depuis 2009 (6 semaines auparavant). Au Québec, l'assurance parentale prévoit un congé de paternité pouvant atteindre 5 semaines dans le régime de base (à 70 % du salaire) ou 3 semaines dans le régime particulier (à 75 % du salaire).

Il n'y a pas de congé de paternité en Allemagne, en Autriche, au Canada (hors Québec), en Irlande et aux États-Unis.

Le tableau 7, enfin, décrit les congés parentaux postérieurs au congé de maternité, en vigueur dans les pays de l'OCDE. Toutefois, en Norvège et en Suède, le congé parental ne se distingue pas du congé de maternité. La durée du congé parental rémunéré varie de 15 jours au Portugal à trois ans en Autriche, en France, en République tchèque et en République slovaque. Dans ces quatre derniers pays, le parent qui utilise ce long congé d'éducation pour garder un jeune enfant reçoit un montant forfaitaire quotidien ou mensuel. L'allocation parentale d'éducation semble être versée indépendamment d'un travail antérieur en Autriche, en République tchèque et en République slovaque.

Les congés parentaux indemnisés en fonction du salaire ont des durées plus courtes que les congés d'éducation précédents, mais ils peuvent atteindre environ un an. En Suède, le congé parental partageable entre les deux parents peut atteindre 480 jours de calendrier ou 16 mois et peut être pris jusqu'aux 8 ans de l'enfant. En Norvège, le congé parental partageable peut atteindre 46 semaines à 100 % du salaire ou 56 semaines à 80 % du salaire. L'indemnité parentale doit être perçue dans les trois ans qui suivent l'accouchement. Ailleurs, le congé parental partageable peut atteindre 26 semaines en Finlande, 32 semaines au Danemark, 35 semaines au Canada (hors Québec) et 12 mois en Allemagne (14 si le père prend deux mois de congé). Au Québec, l'assurance parentale prévoit un congé parental partageable d'une durée maximale de 32 semaines dans le régime de base ou de 25 semaines dans le régime particulier. Dans le régime de base, 7 semaines de prestations parentales sont indemnisées à 70 % du salaire et 25 autres semaines, à 55 % du salaire; dans le régime particulier, les 25 semaines de prestations parentales sont indemnisées à 75 % du salaire. Dans le régime de base, les congés de maternité, de paternité et parental représentent cumulativement 55 semaines de congé, ce qui se compare aux congés de pays comme la Norvège ou le Danemark.

Tableau 5 Congés de maternité dans les pays de l'OCDE, 2007

Pays	Durée maximale (semaines)	Critères d'admissibilité	Congé payé	Montant (% du salaire)	Financement
Allemagne (2009)	14 semaines (18 si naissances multiples)	Femmes assurées (assurance maladie)	Oui	100 % (maintien du salaire moyen net réduit des prélèvements obligatoires)	Maximum de 21 \$ CA par jour versé par l'État, la différence étant payée par l'employeur.
Australie (à compter de 2011)	18 semaines	Avoir un revenu inférieur à 134 535 \$ CA et avoir travaillé au moins un jour par semaine dans les 10 mois précédant la naissance	Oui	Salaire minimum fédéral (487 \$ CA par semaine en 2009)	L'État
Autriche	16 semaines (jusqu'à 20 pour raisons médicales)	Pas de condition particulière	Oui	100 %	État ou AS
Belgique (2009)	15 semaines (17 si naissances multiples)	Avoir cotisé pendant 6 mois à l'assurance santé	Oui	30 jours à 82 % (non plafonné), ensuite à 75 % (plafonné)	AS
Canada	15 semaines	600 heures de travail dans l'année précédente	Oui	55 % du salaire assurable avec un maximum de 435 \$ CA par semaine	Assurance-emploi
Corée	15 semaines (90 jours)	Toutes les femmes employées	Oui	100 %	n. d.
Danemark (2009)	18 semaines	6 semaines de résidence	Oui	100 % jusqu'à 772 \$ CA par semaine	AS
Espagne (2009)	16 semaines (18 si naissances multiples)	180 jours de cotisations à l'assurance sociale au cours des sept années précédant la naissance	Oui	100 % avec un plafond	L'État
États-Unis	12 semaines	12 mois d'emploi et au moins 1 250 heures de travail	Non		
Californie	6 semaines	Il faut être couvert par l'assurance invalidité temporaire.	Oui	60 % (maximum de 959 \$ CA par semaine)	L'État
Finlande (2009)	105 jours de travail (environ 17,5 semaines)	Toutes les mères sont admissibles.	Oui	90 % pendant les 56 premiers jours jusqu'à un revenu annuel de 77 694 \$ CA et 32,5 % pour les revenus dépassant cette limite. Pour le reste du congé, 70 % des revenus jusqu'à 50 498 \$ CA; 40 % des revenus entre 50 498 \$ CA et 77 694 \$ CA et 25 % des revenus dépassant 77 694 \$ CA.	AS
France (2009)	16 semaines (rangs 1 et 2) 26 semaines (rang 3 ou plus)	10 mois de contributions à l'assurance	Oui	100 % du salaire avec un maximum de 121 \$ CA par jour	AS
Grèce	17 semaines	200 jours de travail dans les deux années précédentes	Oui	100 % du salaire	AS ou employeur
Hongrie (2009)	24 semaines	Toutes les femmes assurées	Oui	70 % du salaire	AS
Irlande (2009)	26 semaines	39 semaines de contributions d'assurance dans les 12 mois précédents	Oui	80 % avec un minimum et un maximum	L'État
Islande (2009)	3 mois	Avoir travaillé pendant les 6 mois précédant la naissance	Oui	80 % avec un maximum	AS
Italie	20 semaines (5 mois)	Résidence en Italie	Oui	80 %	AS
Japon (2004)	14 semaines (18 si jumeaux)	Il faut être en emploi.	Oui	60 %	Assurance santé
Luxembourg	16 semaines (20 si naissances multiples)	Toutes les femmes assurées	Oui	100 % avec un minimum et un maximum	AS

Suite page suivante.

Tableau 5 Congés de maternité dans les pays de l'OCDE, 2007 (suite)

Pays	Durée maximale (semaines)	Critères d'admissibilité	Congé payé	Montant (% du salaire)	Financement
Mexique	18 semaines	Il faut être en emploi.	Oui	100 %	AS
Norvège	Le congé de maternité ne se distingue pas du congé parental (voir le tableau 8).				
Nouvelle-Zélande	12 semaines	Il faut être en emploi.	Oui	50 %	L'État
Pays-Bas	16 semaines	Toutes les femmes assurées	Oui	100 % avec un maximum	AS
Pologne (2009)	20 semaines 31 semaines (si jumeaux) 33 semaines (si triplets)	Pas de conditions particulières	Oui	100 % du salaire de référence	AS/employeur
Portugal	17 semaines	6 mois de contributions d'assurance	Oui	100 % avec un minimum	L'État
Québec	Régime de base : 18 semaines Régime particulier : 15 semaines	2 000 \$ de revenu de travail pendant la période de référence	Oui	Régime de base : 70 % avec un maximum Régime particulier : 75 % avec un maximum	Régime d'assurance parentale
République slovaque	28 semaines (37 si naissances multiples)	Toutes les femmes résidentes	Oui	55 % du salaire net jusqu'à un maximum de 7 500 couronnes par mois	AS
République tchèque (2009)	28 semaines (37 si naissances multiples ou mère seule)	Toutes les femmes résidentes	Oui	70 % de la base d'évaluation quotidienne	Assurance santé
Royaume-Uni (2009)	39 semaines	La salariée doit avoir été employée pendant 26 semaines par le même employeur dans le courant de la 15 ^e semaine avant la semaine présumée de l'accouchement.	Oui	90 % du revenu moyen pendant les 6 premières semaines (sans plafond) puis le moindre de 209 \$ CA par semaine ou 90 % du revenu moyen	L'employeur, qui est ensuite remboursé par l'État pour au moins 92 %.
Suède (2009)	Le congé de maternité ne se distingue pas du congé parental (voir le tableau 8).				
	50 jours pour les femmes enceintes ayant un emploi représentant un risque pour leur santé ou celle du fœtus	Avoir un emploi à risque	Oui	80 % du salaire avec un maximum et un minimum de 27 \$ CA par jour	L'État
Suisse	16 semaines	Avoir un emploi assuré et être en emploi durant 5 des 9 mois précédant la naissance	Oui	80 % du salaire avec un maximum de 181 \$ CA par jour	Employeurs
Turquie	12 semaines	Toutes les femmes assurées	Oui	66 %	n. d.

n. d. : non disponible.

AS : assurance sociale, assurance chômage ou assurance santé.

Sources : OCDE, Base de données sur la famille, tableau PF7.2, 29 juin 2009; Commission européenne, Système mutuel d'information sur la protection sociale, Tableaux comparatifs sur la protection sociale, Situation au 1^{er} janvier 2009, tableau IV; pour le Québec : Direction de la recherche et du développement des politiques, ministère de la Famille et des Aînés, janvier 2010; pour le Japon : Rebecca Ray, *A Detailed Look at Parental Leave Policies in 21 OECD Countries*, Washington, Center for Economic and Policy Research, septembre 2008, p. 19; pour l'Australie : Amber Robinson, *Paid Maternity Leave*, Babble Australia, 11 mai 2009 (www.babble.com.au) et AAP, *Government confirms paid maternity leave to begin in 2011*, The Australian, 12 mai 2009 (www.theaustralian.com.au).

Tableau 6 Congés de paternité dans les pays de l'OCDE, 2007

Pays	Critère d'admissibilité	Durée	Montant
Allemagne	Pas de congé de paternité		
Autriche	Pas de congé de paternité		
Belgique	Avoir un emploi	10 jours à prendre dans les 30 jours suivant la naissance	Trois premiers jours : 100 % du salaire (employeur); ensuite : 82 % du salaire avec un plafond (assurance santé).
Canada	Pas de congé de paternité		
Corée	n. d.	3 jours dans les 30 premiers jours de l'enfant	n. d.
Danemark (2009)	Avoir un emploi	2 semaines à prendre dans les 14 semaines suivant la naissance	100 % du salaire avec un maximum
Espagne	Avoir un emploi	15 jours (17 si naissances multiples)	100 % du salaire (l'employeur paie les deux premiers jours).
Finlande (2009)	Avoir un emploi	18 jours ouvrables et de 1 à 12 jours supplémentaires à la condition de prendre autant de jours de congé parental	75 % des revenus jusqu'à 77 694 \$ CA et 32,5 % pour les revenus dépassant cette limite
France (2009)	Avoir un emploi	11 jours (18 si naissances multiples)	100 % du salaire avec un maximum de 121 \$ CA par jour
Grèce	Avoir un emploi	2 jours	100 % du salaire
Hongrie	Avoir un emploi	5 jours	n. d.
Irlande	Pas de congé de paternité		
Islande (2009)	Avoir travaillé pendant les 6 mois précédant la naissance	3 mois	80 % du salaire avec un maximum
Italie	Pas de congé de paternité (sauf dans certains cas particuliers comme l'abandon de l'enfant par la mère)		
Luxembourg	Avoir un emploi	2 jours à la naissance de l'enfant	100 % du salaire (employeur)
Norvège (2009)	Avoir travaillé au moins 6 mois sur les 10 mois précédant le congé	10 semaines du congé parental sont réservées au père depuis 2009 (6 semaines auparavant) (quota du père)	Si les deux parents se partagent 46 semaines de congé parental : 100 % du salaire; s'ils se partagent 56 semaines : 80 % du salaire. Le salaire est plafonné.
Pays-Bas	Avoir un emploi	2 jours dans le mois suivant la naissance	100 % du salaire (employeur)
Pologne (2010)	n. d.	1 semaine à partir de 2010 2 semaines à partir de 2011	n. d.
Portugal (2009)	6 mois de contributions d'assurance	5 jours dans le premier mois suivant la naissance	100 % du salaire
Québec	Avoir 2 000 \$ de revenu de travail pendant la période de référence	3 semaines à 75 % du salaire ou 5 semaines à 70 % du salaire	3 semaines à 75 % du salaire ou 5 semaines à 70 % du salaire
Royaume-Uni (2009)	Avoir travaillé pendant une période de qualification	2 semaines à prendre par blocs d'une semaine dans les 8 semaines suivant la naissance	Le moindre de 90 % du salaire moyen ou 209 \$ CA par semaine
Suède	Avoir un emploi	10 jours dans les 60 jours suivant la naissance	80 % du salaire avec un maximum
Suisse	n. d.	n. d.	n. d.

n. d. : non disponible.

Sources : OCDE, Base de données sur la famille, tableau PF7.4, 29 juin 2009; Commission européenne, Système mutuel d'information sur la protection sociale, Tableaux comparatifs sur la protection sociale, Situation au 1^{er} janvier 2009, tableau IV; Sénat (France), Étude de législation comparée n° 200 – Les congés liés à la naissance d'un enfant, www.senat.fr/lc/lc200/lc200_mono.html, octobre 2009; pour le Québec : Direction de la recherche et du développement des politiques, ministère de la Famille et des Aînés, janvier 2010; pour la Pologne : WK-RH, Le congé de paternité se généralise et s'allonge en Europe, 7 janvier 2010, www.wk-rh.fr/actualites/detail/22236/le-conge-de-paternite-se-generalise-et-s-allonge-en-europe.html#.

Tableau 7 Congés parentaux dans les pays de l'OCDE, 2007

Pays	Durée du congé payé	Explications
Allemagne	12 à 14 mois	<p>Pour chaque parent, le congé parental non rémunéré d'une durée maximale de 24 mois qui doit être pris avant le 3^e anniversaire de l'enfant. Un maximum de 12 mois peut être reporté entre le 3^e et le 8^e anniversaire de l'enfant avec l'accord de l'employeur.</p> <p>Congé parental rémunéré de 12 mois partageable entre les deux parents et pouvant être prolongé à 14 mois si le père prend au moins 2 mois de congé. L'indemnité parentale est égale à 67 % des gains moyens jusqu'à un maximum de 2 854 \$ CA par mois. L'indemnité minimale est de 476 \$ CA par mois; elle s'applique aux parents sans revenu de travail. Le congé parental peut être prolongé à 24 mois, en réduisant de moitié l'indemnité parentale. L'indemnité parentale est augmentée pour les ménages à faible revenu.</p>
Australie (2006)	Congé non rémunéré	<p>Congé parental sans solde de 52 semaines dans les cas de naissance ou d'adoption. Le congé parental comprend un congé de maternité de 52 semaines dont peut être déduit un congé de paternité d'une semaine. Dans les cas d'adoption, les 52 semaines sont partageables.</p>
Autriche	15 à 36 mois	<p>Chaque parent a droit à un congé parental non rémunéré jusqu'au 2^e anniversaire de l'enfant.</p> <p>Une allocation parentale d'éducation est versée indépendamment d'une activité professionnelle antérieure ou d'une assurance obligatoire. Une prorogation du paiement est possible si l'autre parent demande aussi l'allocation. Trois options de paiement sont offertes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) congé de longue durée : 23 \$ CA par jour jusqu'aux 30 mois révolus de l'enfant ou jusqu'aux 36 mois si les deux parents font une demande; 2) congé de durée moyenne : 33 \$ CA par jour jusqu'aux 20 mois révolus de l'enfant ou jusqu'au 24^e mois si les deux parents font une demande; 3) congé court : 42 \$ CA par jour jusqu'aux 15 mois révolus de l'enfant ou jusqu'au 18^e mois si les deux parents font une demande.
Belgique (2009)	3 à 6 mois	<p>Les employés comptant 12 mois de service continu chez le même employeur ont droit à un congé parental de 3 mois qui peut être fractionné en périodes d'un mois; ceux qui travaillent à mi-temps, à un congé de 6 mois qui peut être fractionné en périodes de 2 mois. L'enfant doit avoir moins de 12 ans (depuis le 1^{er} avril 2009). Les deux parents peuvent cumuler 6 mois de congé parental à temps plein. Ils ont droit à une allocation d'interruption de carrière de 1 152 \$ CA par mois pour une interruption complète du travail. Pour une interruption à mi-temps : 576 \$ CA par mois.</p>
Canada (2010)	35 semaines	<p>Les employés comptant 600 heures de travail pendant la période de référence ont droit à un congé parental de 35 semaines rémunéré à 55 % du salaire par l'assurance-emploi. La prestation maximale est de 457 \$ CA par semaine en 2010.</p>
Corée (2008)	24 mois	<p>Chaque parent a droit à un congé parental de 12 mois qui doit être pris avant le 36^e mois de l'enfant. Les deux parents peuvent prendre leur congé consécutivement. Une allocation de 529 \$ CA est versée mensuellement.</p>
Danemark (2009)	32 semaines	<p>Les deux parents peuvent se partager 32 semaines de congé parental qui doivent être prises avant le 9^e anniversaire de l'enfant. L'indemnité est fixée à 100 % du salaire avec un maximum de 772 \$ CA par semaine.</p>
Espagne	Congé non rémunéré	<p>Chaque parent a droit à un congé parental non rémunéré de trois ans (jusqu'aux 3 ans de l'enfant). Les deux parents peuvent prendre leur congé en même temps.</p>
États-Unis	Congé non rémunéré	<p>Les employés du secteur public et les employés d'entreprises comptant 50 employés ou plus peuvent avoir droit à 12 semaines de congé non rémunéré par année en vertu du congé pour raison familiale ou médicale. Ce congé peut être accordé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour une naissance et les soins à un nouveau-né; - pour une adoption; - pour s'occuper d'un membre de la famille ayant une maladie grave; - à un employé gravement malade.

Suite page suivante.

Tableau 7 Congés parentaux dans les pays de l'OCDE, 2007 (suite)

Pays	Durée du congé payé	Explications
Finlande (2009)	26 semaines (trois ans avec l'allocation de garde d'enfants à domicile)	<p>Les deux parents d'un nouveau-né peuvent se partager 158 jours de congé parental, soit environ 26 semaines de congé. Le taux de couverture du salaire varie en fonction du salaire annuel.</p> <p>Par la suite, les parents ont droit à une allocation de garde d'enfants à domicile pour s'occuper d'un enfant de moins de 3 ans qui n'est pas confié aux services de garde municipaux. L'allocation de base est de 498 \$ CA par mois plus 149 \$ CA si les frères et sœurs ont moins de 3 ans ou 96 \$ CA si les frères et sœurs ont entre 3 et 6 ans. Il y a aussi un supplément pour les familles à faible revenu.</p> <p>Les parents qui travaillent à temps partiel pour s'occuper d'un enfant de moins de 3 ans ou pendant les deux premières années d'école de l'enfant ont droit à une allocation de garde d'enfant partielle de 111 \$ CA par mois.</p>
France (2010)	6 mois ou environ trois ans selon le nombre d'enfants	<p>Les salariés comptant un an d'ancienneté peuvent bénéficier d'un congé parental d'éducation non rémunéré de trois ans pour une naissance ou l'adoption d'un enfant de moins de 3 ans, leur emploi étant protégé.</p> <p>Pendant ce congé, ils peuvent bénéficier du complément de libre choix d'activité de la prestation d'accueil du jeune enfant. Les salariés ayant un enfant doivent compter 8 trimestres de cotisations vieillesse dans les deux années précédant la naissance. Les salariés ayant deux enfants doivent avoir cotisé pendant 8 trimestres dans les quatre années qui précèdent, alors que les salariés ayant trois enfants ou plus doivent avoir cotisé pendant 8 trimestres au cours des cinq années précédentes. En 2010, le complément de libre choix peut atteindre 875 \$ CA par mois. Il est versé pendant 6 mois au salarié ayant un enfant et jusqu'au mois précédant le 3^e anniversaire de l'enfant s'il y a deux enfants ou plus.</p>
Grèce	Congé non rémunéré	Chaque parent a droit à un congé parental non rémunéré de 3,5 mois.
Hongrie (2009)	Jusqu'aux 2 ans de l'enfant	<p>Les personnes actives (comptant 180 jours d'assurance sociale durant les deux années précédant l'accouchement) peuvent avoir droit à une allocation de garde d'enfant. Pour recevoir cette allocation, l'un des parents est tenu de rester à la maison et de prendre soin de l'enfant. Cette allocation est payée après l'expiration de l'allocation de maternité jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de 2 ans. Elle correspond à 70 % du salaire avec un maximum.</p> <p>Les parents non assurés peuvent toucher une allocation de garde d'enfant à domicile de 161 \$ CA par mois jusqu'aux 3 ans de l'enfant.</p>
Irlande	Congé non rémunéré	Chaque parent a droit à un congé parental non rémunéré de 14 semaines qui doivent être prises avant les 8 ans de l'enfant. Ce congé peut être fractionné en blocs d'un minimum de 6 semaines continues sauf si un arrangement différent est accepté par l'employeur.
Islande (2009)	3 mois	Les deux parents peuvent se partager 3 mois de congé parental à 80 % du salaire avec un maximum. Le droit au congé cesse quand l'enfant atteint l'âge de 18 mois. Le congé parental islandais est constitué de trois blocs de 3 mois : 3 mois de congé de maternité pour la mère, 3 mois de congé de paternité pour le père et un dernier bloc de 3 mois à partager entre les deux parents (le présent congé).
Italie	6 mois	<p>Les deux parents peuvent se partager un congé parental de 10 mois qui peut être prolongé à 11 mois si le père prend au moins 3 mois de congé. Ce congé doit être pris avant que l'enfant n'atteigne 8 ans.</p> <p>Les périodes de congé parental prises avant le 3^e anniversaire de l'enfant sont rémunérées à 30 % du salaire et dans la limite de 6 mois.</p>
Japon (2009)	14 mois (12 mois avant 2009)	Un congé de garde d'enfant peut être pris par la mère ou le père jusqu'au 14 ^e mois de l'enfant depuis juin 2009. Le parent en congé reçoit 40 % de son salaire.
Luxembourg (2009)	De 6 à 24 mois	<p>Un congé parental de 6 mois, avec garantie de réemploi, peut être accordé à toute personne qui abandonne son activité professionnelle pour se consacrer à l'éducation d'un enfant de moins de 5 ans. L'indemnité est fixée à 2 820 \$ CA par mois. Les deux parents peuvent cumuler 12 mois de congé parental.</p> <p>Par ailleurs, une personne qui élève un enfant de moins de 2 ans peut avoir droit à une allocation d'éducation de 769 \$ CA par mois si elle ne dispose pas d'un revenu professionnel ou de remplacement ou si elle dispose avec son conjoint d'un revenu inférieur à un certain seuil.</p>

Suite page suivante.

Tableau 7 Congés parentaux dans les pays de l'OCDE, 2007 (suite)

Pays	Durée du congé payé	Explications
Norvège (2009)	46 ou 56 semaines	Depuis le 1 ^{er} juillet 2009, les deux parents d'un nouveau-né peuvent se partager 46 semaines d'indemnités parentales à 100 % du salaire ou 56 semaines à 80 %. L'indemnité est plafonnée. Trois semaines sont réservées à la mère avant l'accouchement et 6 semaines après. Par ailleurs, 10 semaines sont réservées au père. Pour être admissibles au congé parental, les salariés doivent avoir été au travail pendant 6 des 10 mois précédant le début du congé. L'indemnité parentale doit être perçue dans les trois ans qui suivent l'accouchement. Pour leur part, les parents adoptifs peuvent se partager 43 semaines d'indemnités parentales à 100 % du salaire ou 53 semaines à 80 %.
Pays-Bas (2009)	Congé non rémunéré	Chacun des deux parents peut bénéficier d'un congé parental non rémunéré. En principe, le bénéficiaire travaille à mi-temps. La durée du congé est alors d'au plus un an depuis janvier 2009. Le congé parental doit se terminer avant le 8 ^e anniversaire de l'enfant.
Pologne (2009)	24 mois	Chacun des deux parents peut prendre un congé parental non rémunéré d'une durée de trois ans qui doit s'achever avant le 4 ^e anniversaire de l'enfant. Ce congé est fractionnable en 4 périodes. Il est aussi possible de le combiner à du travail à mi-temps. Une allocation d'éducation peut être versée aux travailleurs prenant congé pour garder un enfant pendant 24 mois (36 mois dans les cas de naissances multiples ou de monoparentalité et 72 mois si l'enfant est handicapé). L'allocation est de 147 \$ CA par mois.
Portugal (2009)	15 jours	Un congé parental de 3 mois est accordé au père ou à la mère afin de soigner un enfant de moins de 6 ans. Le père a droit à une allocation pendant les 15 premiers jours du congé parental si ces jours suivent immédiatement le congé de paternité ou de maternité. L'allocation est fixée à 100 % du salaire avec un minimum.
Québec (2010)	25 ou 32 semaines	Les deux parents peuvent se partager 32 semaines de prestations parentales dans le régime de base de l'assurance parentale et 25 semaines dans le régime particulier. Dans le régime de base, 7 semaines sont indemnisées à 70 % du salaire et 25 semaines sont indemnisées à 55 %. Dans le régime particulier, les 25 semaines de prestations parentales sont indemnisées à 75 %. Le revenu annuel servant aux calculs est plafonné.
République slovaque (2009)	Trois ans	Une allocation parentale peut être versée pour des soins personnels et réguliers à au moins un enfant de moins de 3 ans. L'enfant ne doit pas être inscrit à la maternelle et le bénéficiaire ne doit pas percevoir d'indemnité de maternité. L'allocation est de 252 \$ CA par mois.
République tchèque (2009)	Trois ans	Une allocation parentale d'éducation peut être versée à la personne qui s'occupe à plein temps du plus jeune enfant de la famille selon trois modalités : - versement rapide : 684 \$ CA par mois jusqu'au 24 ^e mois de l'enfant; - versement standard : 456 \$ CA par mois jusqu'au 36 ^e mois de l'enfant; - versement plus lent : 456 \$ CA par mois jusqu'au 21 ^e mois de l'enfant puis 228 \$ CA par mois jusqu'au 48 ^e mois de l'enfant.
Royaume-Uni	Congé non rémunéré	Chacun des deux parents comptant au moins un an d'ancienneté avant le début du congé peut bénéficier d'un congé parental non rémunéré d'une durée de 13 semaines à prendre jusqu'au 5 ^e anniversaire de l'enfant. Le congé doit être pris par semaines complètes et dans la limite de 4 semaines par an.
Suède	480 jours (16 mois)	Les parents affiliés à l'assurance maladie pendant au moins 240 jours avant l'accouchement peuvent se partager 480 jours d'indemnités parentales (jours de calendrier). Les 390 premiers jours sont indemnisés à 80 % du salaire avec un maximum et un minimum; les 90 jours suivants sont indemnisés à 27 \$ CA par jour; 60 jours sont réservés à la mère et 60 jours au père; les autres jours sont partageables. Le congé parental peut être pris jusqu'aux 8 ans de l'enfant.

Sources : OCDE, Base de données sur la famille, tableau PF7.5, 29 juin 2009; Commission européenne, Système mutuel d'information sur la protection sociale, Tableaux comparatifs sur la protection sociale, Situation au 1^{er} janvier 2009, tableaux IV et IX; Sénat (France), Étude de législation comparée n° 200 – Les congés liés à la naissance d'un enfant, www.senat.fr/lc/lc200/lc200_mono.html, octobre 2009; pour le Québec : Direction de la recherche et du développement des politiques, ministère de la Famille et des Aînés, janvier 2010; pour le Japon : Rebecca Ray, *A Detailed Look at Parental Leave Policies in 21 OECD Countries*, Washington, Center for Economic and Policy Research, septembre 2008, p. 19-20, et Pacific Bridge Inc., *Japan passes new amendment on childcare leave*, 2 juillet 2009, www.pacificbridge.com/asianews.asp?id=416; pour l'Australie : Australie, Department of Employment and Workplace Relations, *Work Choices and Parental Leave*, 7 décembre 2006, www.workchoices.gov.au.

5. Les allocations et les subventions de maternité

L'arrivée d'un enfant implique des dépenses supplémentaires importantes pour les couples. De nombreux pays aident ceux-ci en leur versant des allocations ou des subventions de maternité. L'OCDE définit les subventions de maternité comme des montants forfaitaires versés à la naissance en une fois alors que les allocations de maternité sont définies comme des montants d'argent versés périodiquement pendant un certain temps à la suite de la naissance d'un enfant.

Les allocations et les subventions de maternité versées en 2007 (ou en 2009 dans de nombreux pays) sont présentées dans le tableau 8. Voici quelques faits saillants de ce tableau :

- L'Australie verse un Baby Bonus aux familles qui ont un revenu familial imposable de 67 267 \$ CA ou moins pendant les six mois suivant la naissance de l'enfant ou la date à laquelle un enfant adopté entre sous la garde des parents. Il s'agit d'une allocation à la naissance (ou à l'adoption) de 4 484 \$ CA versée en 13 paiements (2009). À compter de 2011, le Baby Bonus ne sera plus versé aux bénéficiaires du nouveau congé de maternité payé qui doit entrer en vigueur cette année-là².
- La Belgique verse une subvention de maternité de 1 498 \$ CA pour un premier enfant et de 1 127 \$ CA pour chaque enfant suivant.
- L'Espagne verse une subvention de 3 964 \$ CA par naissance ou adoption (2009).
- La Finlande offre aux mères le choix entre un panier d'articles de maternité et un montant forfaitaire de 222 \$ CA.
- La Grèce verse une subvention pour frais d'accouchement de 1 490 \$ CA (2009).
- Le Luxembourg verse une subvention de maternité de 2 759 \$ CA à la condition que la mère et l'enfant se soumettent aux examens médicaux requis (2009).
- La Norvège accorde une subvention de maternité de 6 095 \$ CA aux femmes non admissibles au congé parental statutaire.

On remarque que dans de nombreux pays, des allocations de maternité sont prévues pour les femmes non admissibles au congé de maternité. C'est le cas en Autriche, en Belgique (pour les travailleuses autonomes), en Grèce, au Luxembourg, en République slovaque et au Royaume-Uni (tableau 8).

2. Sources : Australian Government, Centrelink, *Income test (Baby Bonus)*, www.centrelink.gov.au/internet/internet.nsf/payments/baby_bonus_iat.htm, 13 avril 2010; The Australian, *Government confirms paid maternity leave to begin in 2011*, 12 mai 2009 (www.theaustralian.com.au).

Au Québec, les femmes qui sont prestataires de l'aide de dernier recours ont droit à une prestation spéciale de grossesse de 55 \$ CA par mois jusqu'à l'accouchement et à une prestation spéciale d'allaitement de 55 \$ CA par mois jusqu'à ce que le bébé atteigne l'âge d'un an. Par ailleurs, le ministère de la Santé et des Services sociaux verse une subvention aux naissances multiples de 6 000 \$ CA pour des triplés et de 8 000 \$ CA pour des quadruplés.

Tableau 8 Allocations de maternité et subventions de maternité, pays de l'OCDE, 2007

Pays	Allocation de maternité ¹			Subvention de maternité ²		
	Allocation	Admissibilité	Détails	Subvention	Admissibilité	Détails
Allemagne (2009)	Non			Oui	Pour les femmes qui n'ont pas droit à l'allocation de maternité	Les femmes salariées qui ne sont pas assurées touchent au maximum 333 \$ CA.
Australie (2009)	Oui	Baby Bonus sous condition de ressources; versé dans environ 95 % des cas de naissance ou d'adoption	4 484 \$ CA versés en 13 paiements aux 2 semaines	Non		
Autriche	Oui	Femmes non admissibles au congé de maternité : 1) travailleuses autonomes dans l'agriculture, le commerce ou l'industrie 2) autres (travailleuses à temps partiel, à contrat)	1) 36 \$ CA par jour pendant un congé de 16 semaines pour engager une remplaçante 2) 11 \$ CA par jour pendant 16 semaines	Non		
Belgique	Oui	Congé de maternité des travailleuses autonomes	1 410 \$ CA par mois pendant 3 mois	Oui	Subvention de maternité	1 498 \$ CA pour un premier enfant 1 127 \$ CA pour les enfants suivants
Espagne (2009)	Non			Oui	Allocation de naissance ou d'adoption	3 964 \$ CA par naissance ou adoption
Finlande	Non			Oui	Toutes les résidentes (grossesse de 154 jours)	Choix entre un panier d'articles de maternité et un montant forfaitaire de 222 \$ CA
France (2010)	Oui	Allocation de base de la prestation d'accueil du jeune enfant sous condition de ressources	282 \$ CA par mois et par enfant du jour de la naissance au mois précédant le 3 ^e anniversaire	Oui	Prime à la naissance de la prestation d'accueil du jeune enfant sous condition de ressources	Prime par enfant de 1 411 \$ CA versée au cours du 7 ^e mois de grossesse
Grèce	Oui	Femmes non couvertes par l'assurance sociale; aide de l'État sous condition de ressources	793 \$ CA en deux paiements pour une période de 42 jours avant la naissance et pour une période de 42 jours après la naissance	Oui	Femmes assurées qui ont travaillé au moins 50 jours dans l'année précédant la naissance	Allocation des frais d'accouchement de 1 490 \$ CA (2009)
Hongrie (2009)	Non			Oui	Dans les 180 jours suivant la naissance	363 \$ CA
Italie (2009)	Oui	Allocation de maternité de la commune de résidence pour chaque enfant biologique ou adopté de femmes de l'Union européenne ou de l'extérieur de l'Union (avec carte de séjour). L'allocation est liée au revenu familial.	490 \$ CA par mois pendant 5 mois, non compatible avec d'autres allocations de maternité – si plus favorable, la différence sera payée.	Oui	Allocation de maternité de l'État pour les enfants nés ou adoptés (non liée au revenu). Elle vise les mères non admissibles au congé statutaire de maternité.	3 017 \$ CA Cette allocation est incompatible avec l'allocation de maternité de la commune et avec les autres prestations de maternité.

Suite page suivante.

Tableau 8 Allocations de maternité et subventions de maternité, pays de l'OCDE, 2007 (suite)

Pays	Allocation de maternité ¹			Subvention de maternité ²		
	Allocation	Admissibilité	Détails	Subvention	Admissibilité	Détails
Luxembourg (2009)	Oui	Femme n'ayant pas droit aux prestations en espèces de maternité	Allocation de maternité de 308 \$ CA par semaine pendant 16 semaines	Oui	Une allocation de naissance est prévue sous la condition de se soumettre aux examens médicaux requis pour la mère et l'enfant.	2 759 \$ CA
Norvège	Non			Oui	Femmes non admissibles au congé parental statutaire	6 095 \$ CA
Pologne (2009)	Non			Oui	Prestation unique de naissance	367 \$ CA par enfant indépendamment des revenus
Québec (2010)	Oui	Les femmes qui sont prestataires de l'aide financière de dernier recours peuvent avoir droit à une prestation spéciale de grossesse et à une prestation spéciale d'allaitement.	Prestation spéciale de grossesse : 55 \$ CA par mois jusqu'à l'accouchement. Prestation spéciale d'allaitement : 55 \$ CA par mois jusqu'à ce que le bébé atteigne l'âge d'un an.	Oui	Subvention aux naissances multiples du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec	6 000 \$ CA pour des triplés, 8 000 \$ CA pour des quadruplés et 2 000 \$ CA par naissance multiple additionnelle. Ce montant est non imposable.
République slovaque	Oui	Femmes non admissibles au congé de maternité payé	Congé payé (montant plus faible)	Oui	Allocation de naissance	240 \$ CA par enfant. Pour la naissance du 1 ^{er} enfant, du 2 ^e enfant et du 3 ^e enfant, un supplément de 1 076 \$ CA est versé (2009).
Royaume-Uni (2009)	Oui	Travailleuse autonome ou salariée non admissible à la paye statutaire de maternité	Allocation de maternité : le moindre de 90 % du revenu hebdomadaire moyen ou 209 \$ CA par semaine pendant 39 semaines	Oui	Subvention de maternité du Fonds social pour les personnes recevant des allocations sous condition de ressources pour tout enfant conçu, né ou adopté	890 \$ CA

1. Allocation de maternité : montant d'argent versé périodiquement pendant un certain temps à la suite de la naissance d'un enfant.

2. Subvention de maternité : montant forfaitaire versé à la naissance en une fois.

Sources : OCDE, Base de données sur la famille, tableau PF7.3, 29 juin 2009; Commission européenne, Système mutuel d'information sur la protection sociale, Tableaux comparatifs sur la protection sociale, Situation au 1^{er} janvier 2009, tableaux IV et IX; pour le Québec : Direction de la recherche et du développement des politiques, ministère de la Famille et des Aînés, janvier 2010.

6. Les dépenses publiques pour les services de garde et l'éducation préscolaire

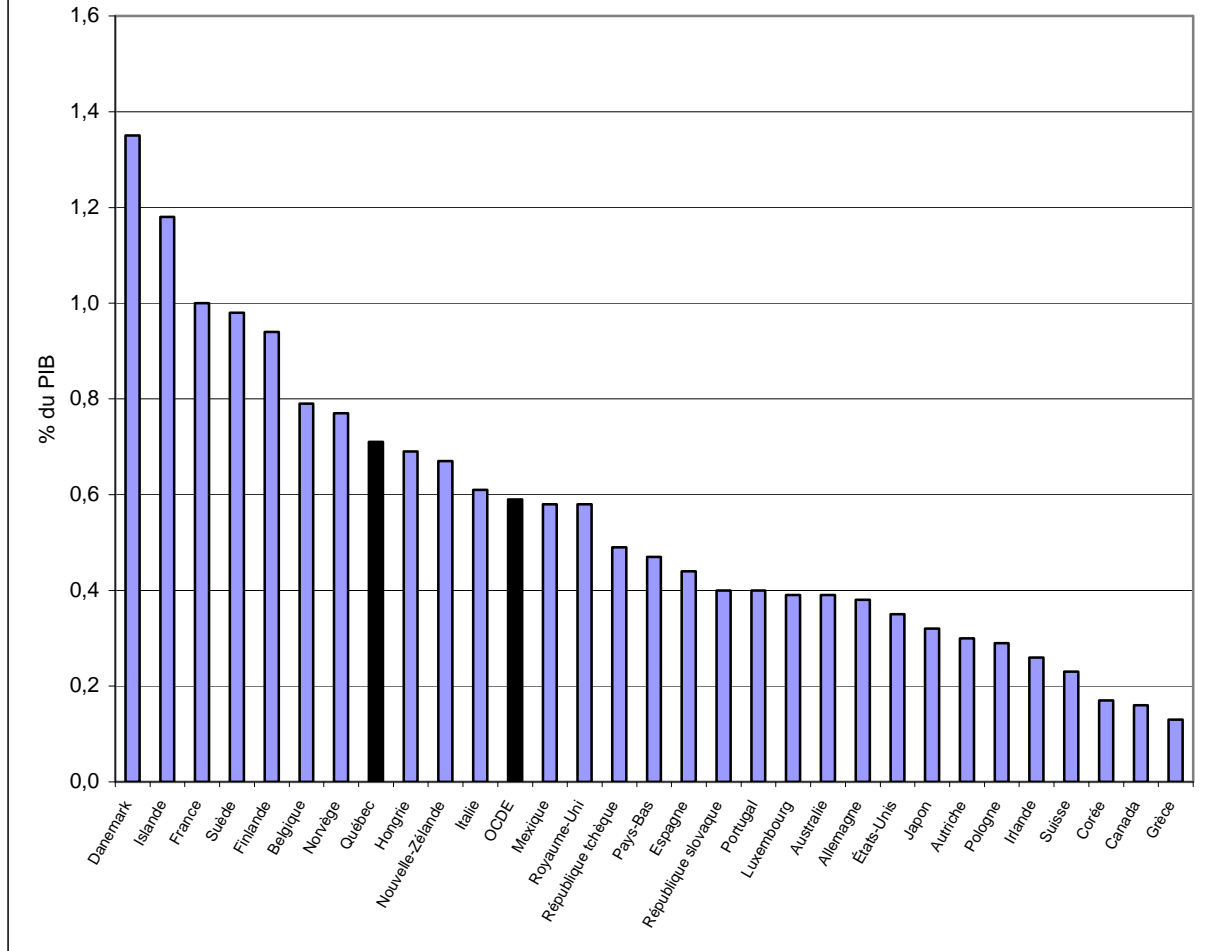
Les services de garde et d'éducation pour les enfants d'âge préscolaire visent simultanément deux grands objectifs : permettre aux parents de concilier travail et vie familiale, d'une part, et favoriser le développement physique et intellectuel des jeunes enfants, d'autre part.

En 2005, les dépenses publiques des pays de l'OCDE pour les services de garde et l'éducation préscolaire représentaient en moyenne 0,6 % de leur PIB (tableau 9 et figure 1). Les pays qui dépensent le plus pour la petite enfance sont le Danemark (1,35 % du PIB), l'Islande (1,18 %), la France (1,00 %), la Suède (0,98 %) et la Finlande (0,94 %).

Pour sa part, le Québec consacrait 0,71 % de son PIB aux services de garde et à l'éducation préscolaire en 2005, soit plus que la moyenne des pays de l'OCDE (ce pourcentage est passé à 0,76 % en 2008).

Les dépenses publiques pour les services de garde et l'éducation préscolaire sont en revanche particulièrement faibles en Australie (0,39 % du PIB en 2005), en Allemagne (0,38 %), aux États-Unis (0,35 %), au Japon (0,32 %) et au Canada (0,16 %). Ces données sont cependant sujettes à caution; elles ne tiennent pas toujours compte des dépenses de tous les ordres de gouvernement, notamment dans les États fédérés.

Figure 1 Dépenses publiques pour les services de garde et l'éducation préscolaire, en pourcentage du PIB, 2005



Source : tableau 9.

Tableau 9 Dépenses publiques pour les services de garde et l'éducation préscolaire, en pourcentage du PIB, pays de l'OCDE, 2005

Pays	Dépenses publiques en % du PIB
Danemark	1,35
Islande	1,18
France	1,00
Suède	0,98
Finlande	0,94
Belgique	0,79
Norvège	0,77
Québec (1)	0,71
Hongrie	0,69
Nouvelle-Zélande	0,67
Italie	0,61
Mexique	0,58
Royaume-Uni	0,58
République tchèque	0,49
Pays-Bas	0,47
Espagne	0,44
République slovaque	0,40
Portugal	0,40
Luxembourg	0,39
Australie	0,39
Allemagne	0,38
États-Unis	0,35
Japon	0,32
Autriche	0,30
Pologne	0,29
Irlande	0,26
Suisse	0,23
Corée	0,17
Canada (2)	0,16
Grèce	0,13
OCDE (sans le Québec)	0,59

(1) Au Québec, les services éducatifs à l'enfance ont coûté 1 925 M\$ en 2005, ce qui représente 0,71 % du PIB (272 049 M\$). Plus récemment, en 2008, les services éducatifs à l'enfance ont coûté 2,3 milliards de dollars, ce qui représente 0,76 % du PIB (de 302,2 milliards de dollars). Les services éducatifs à l'enfance comprennent : les services éducatifs et de garde, la garde en milieu scolaire, la maternelle 5 ans, la maternelle en milieu défavorisé (4 ans), les frais de garde pour enfants à charge (aide financière aux études) et l'aide à la garde (aide sociale). Sources : ministère des Finances (Politiques économiques et fiscales), 2005 et 2008 et Institut de la statistique du Québec (pour le PIB), 27 novembre 2009.

(2) Ne tient pas compte des dépenses des provinces pour les services de garde.

Source : OCDE, Base de données sur la famille, tableau PF10.1, 30 juin 2008.

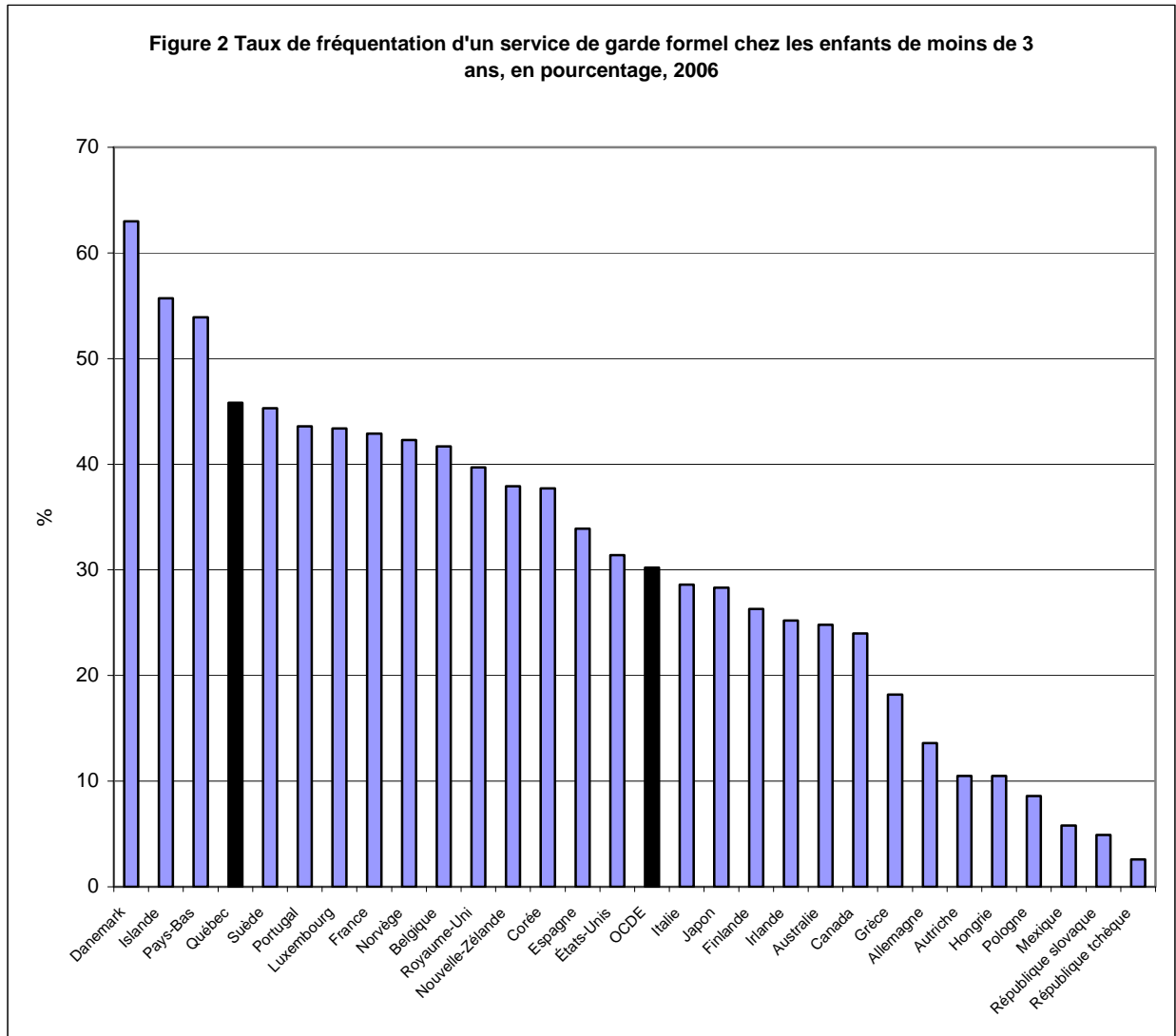
7. Le taux de fréquentation d'un service de garde chez les moins de 3 ans

En 2006, le taux de fréquentation d'un service de garde formel (accrédité) chez les enfants de moins de 3 ans est en moyenne de 30,2 % dans les pays de l'OCDE (tableau 10 et figure 2). Un résultat acceptable quand on considère que le Conseil européen a proposé aux États membres, en 2002, à Barcelone, d'offrir des structures d'accueil pour au moins 33 % des enfants de moins de 3 ans d'ici 2010.

Pour les moins de 3 ans, les taux de fréquentation les plus élevés s'observent au Danemark (63,0 %), en Islande (55,7 %), aux Pays-Bas (53,9 %), en Suède (45,3 %), au Portugal (43,6 %), au Luxembourg (43,4 %), en France (42,9 %) et en Norvège (42,3 %). Au Québec, en 2006, les enfants de moins de 3 ans fréquentaient un service de garde régi dans une proportion de 45,8 %, ce qui situe le Québec au niveau de la Suède pour ce qui est de l'offre de places de garde pour les moins de 3 ans (tableau 10 et figure 2).

Le taux de fréquentation d'un service de garde formel chez les enfants de moins de 3 ans est en revanche inférieur à la moyenne de l'OCDE en Italie, au Japon, en Finlande, en Irlande, en Australie, en Allemagne et au Canada (tableau 10 et figure 2).

Figure 2 Taux de fréquentation d'un service de garde formel chez les enfants de moins de 3 ans, en pourcentage, 2006



Source : tableau 10.

Tableau 10 Taux de fréquentation d'un service de garde formel chez les enfants de moins de 3 ans, en pourcentage, pays de l'OCDE, 2006

Pays	Taux de fréquentation (%) d'un service de garde
Danemark	63,0
Islande	55,7
Pays-Bas	53,9
Québec (1)	45,8
Suède	45,3
Portugal	43,6
Luxembourg	43,4
France	42,9
Norvège	42,3
Belgique	41,7
Royaume-Uni	39,7
Nouvelle-Zélande (2008)	37,9
Corée (2008)	37,7
Espagne	33,9
États-Unis (2005)	31,4
Italie	28,6
Japon	28,3
Finlande	26,3
Irlande	25,2
Australie (2005)	24,8
Canada	24,0
Grèce	18,2
Allemagne	13,6
Autriche	10,5
Hongrie	10,5
Pologne	8,6
Mexique (2009)	5,8
République slovaque	4,9
République tchèque	2,6
Suisse	n. d.
Turquie	n. d.
OCDE (sans le Québec)	30,2

n. d. : non disponible.

(1) Pourcentage approximatif : enfants de moins de 3 ans en services de garde régis au 30 septembre 2006, selon les rapports d'activités, en pourcentage de la population de moins de 3 ans au 1^{er} juillet 2006. L'Institut de la statistique du Québec produit des estimations de la population au 1^{er} juillet de chaque année, alors que dans les secteurs de l'éducation et des services de garde, l'âge des enfants est saisi le 30 septembre.

Sources : OCDE, Base de données sur la famille, tableau PF11.1, 8 février 2010; pour le Québec : Direction de la recherche et du développement des politiques, ministère de la Famille et des Aînés, février 2010.

8. Le taux de participation à un programme éducatif préscolaire chez les 3 à 5 ans

L'OCDE publie des données relativement au taux de participation des enfants de 3 à 5 ans à un programme éducatif préscolaire formel.

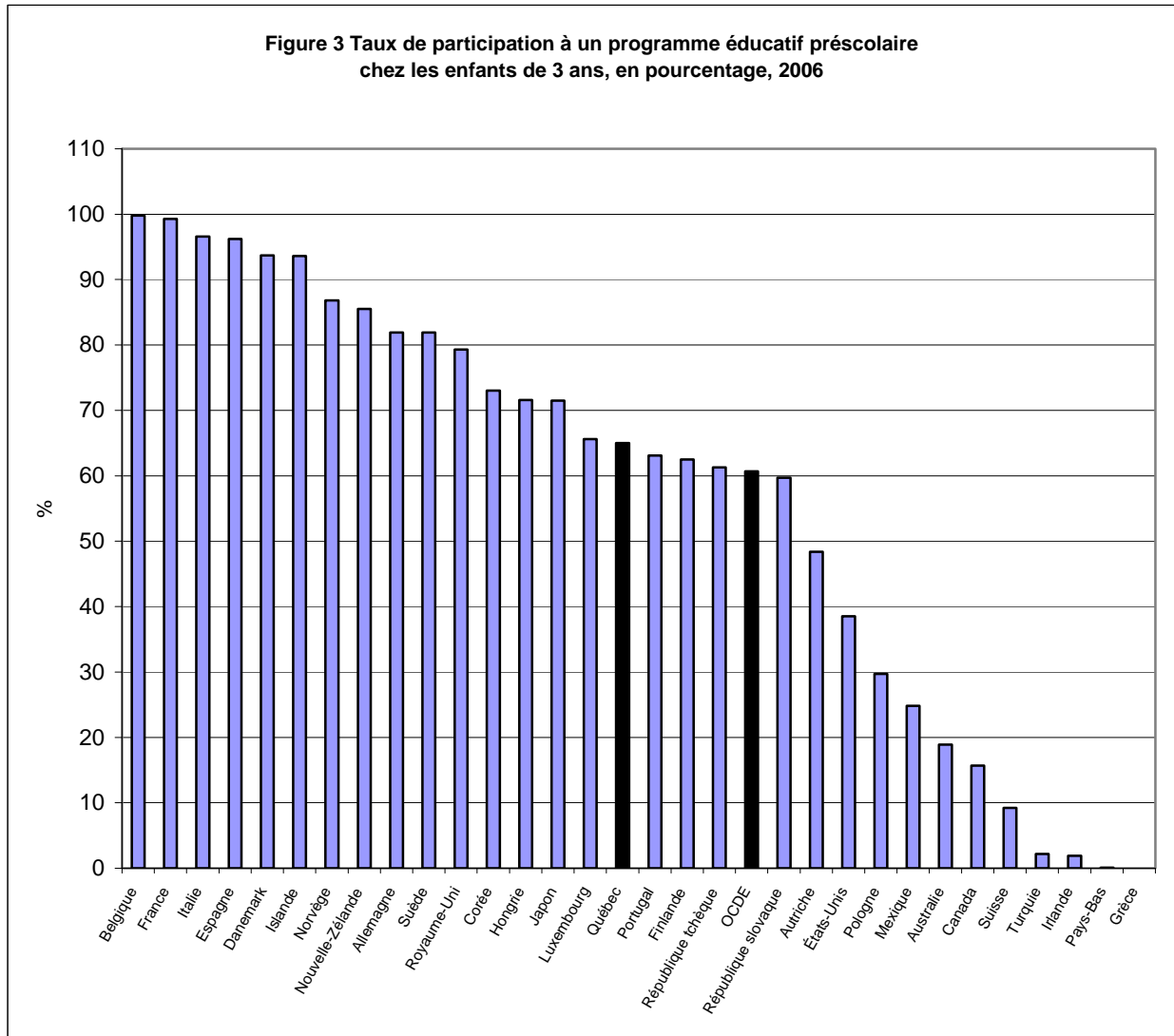
En 2006, le taux de participation à un programme éducatif préscolaire, chez les enfants de 3 ans, est en moyenne de 60,7 % dans les pays de l'OCDE; le taux de participation moyen est de 80,8 % chez les enfants de 4 ans et de 92,4 % chez les enfants de 5 ans. Pour l'ensemble des enfants de 3 à 5 ans, le taux de participation à un programme préscolaire se situe en moyenne à 78,2 % dans les pays de l'OCDE (tableau 11). Pour mettre ce dernier pourcentage en perspective, il faut rappeler que la Communauté européenne s'est donné pour objectif, à Barcelone (2002), de mettre en place des structures d'accueil pour au moins 90 % des enfants ayant entre 3 ans et l'âge de la scolarité obligatoire d'ici 2010. Les pays de l'OCDE, en 2006, n'atteignent donc pas l'objectif de la Communauté européenne pour ce qui est de l'accueil des enfants de 3 à 5 ans (la scolarité est obligatoire à partir de 6 ans dans la majorité des pays de l'OCDE).

Toutefois, plus de 90 % des enfants de 3 à 5 ans participent déjà (en 2006) à un programme éducatif préscolaire en France, en Belgique, en Italie, en Espagne, en Islande, en Nouvelle-Zélande, au Danemark, en Norvège et au Royaume-Uni (tableau 11). Tous ces pays offrent la maternelle publique ou une formule quelconque de jardin d'enfants aux enfants de 3 à 5 ans.

Où se situe le Québec? Au Québec, en 2006, les enfants de 3 ans fréquentent un service de garde régi, pourvu d'un programme éducatif préscolaire, dans une proportion de 65,0 %; les enfants de 4 ans fréquentent un service de garde régi, une maternelle 4 ans ou sont inscrits au programme Passe-Partout dans 78,0 % des cas, et les enfants de 5 ans fréquentent la maternelle ou un service de garde régi dans 98,5 % des cas. Au total, ce sont donc 80,6 % des enfants de 3 à 5 ans qui fréquentent une structure d'accueil formelle, au Québec, en 2006 (tableau 11). Nous aurions encore du travail à faire si l'objectif de Barcelone s'appliquait à nous (accueil de 90 % des enfants de 3 ans à la scolarité obligatoire), mais moins que le Canada (accueil de 56,8 % des 3 à 5 ans en 2006).

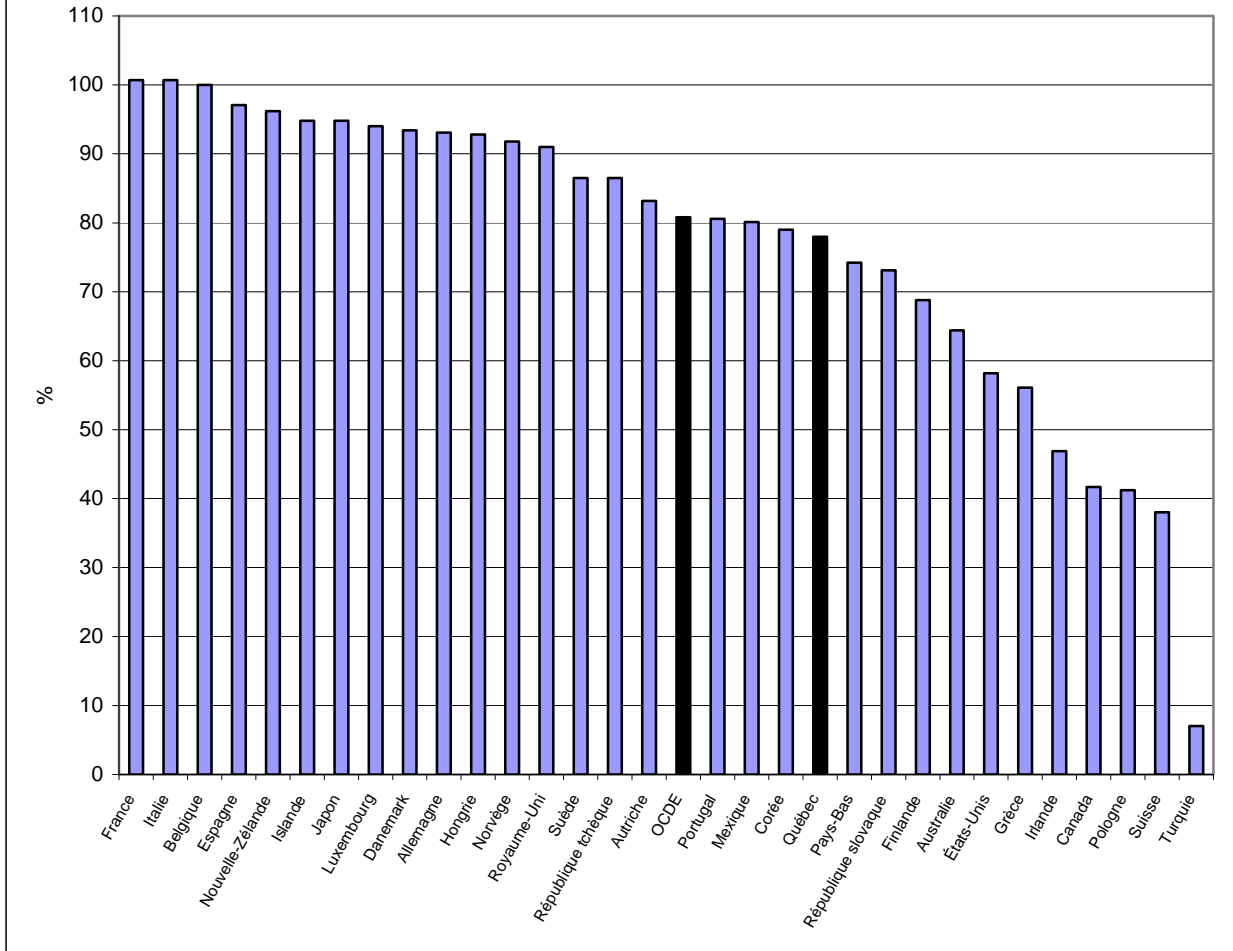
Les figures 3 à 6 montrent comment le taux de participation à un programme éducatif préscolaire varie d'un pays à l'autre chez les enfants de 3 à 5 ans, en 2006. Chez les enfants de 3 ans, le taux de participation observé au Québec (65,0 %) est supérieur au taux moyen observé au sein de l'OCDE (60,7 %) (figure 3). Il en va de même pour les enfants de 5 ans (figure 5). Par contre, le taux observé pour les enfants de 4 ans est plus faible au Québec (78,0 %) que dans la moyenne des pays de l'OCDE (80,8 %) (figure 4). Pour l'ensemble des enfants de 3 à 5 ans, toutefois, le taux de participation observé au Québec (80,6 %) est légèrement plus élevé que le taux moyen de l'OCDE (78,2 %) (figure 6).

Figure 3 Taux de participation à un programme éducatif préscolaire chez les enfants de 3 ans, en pourcentage, 2006



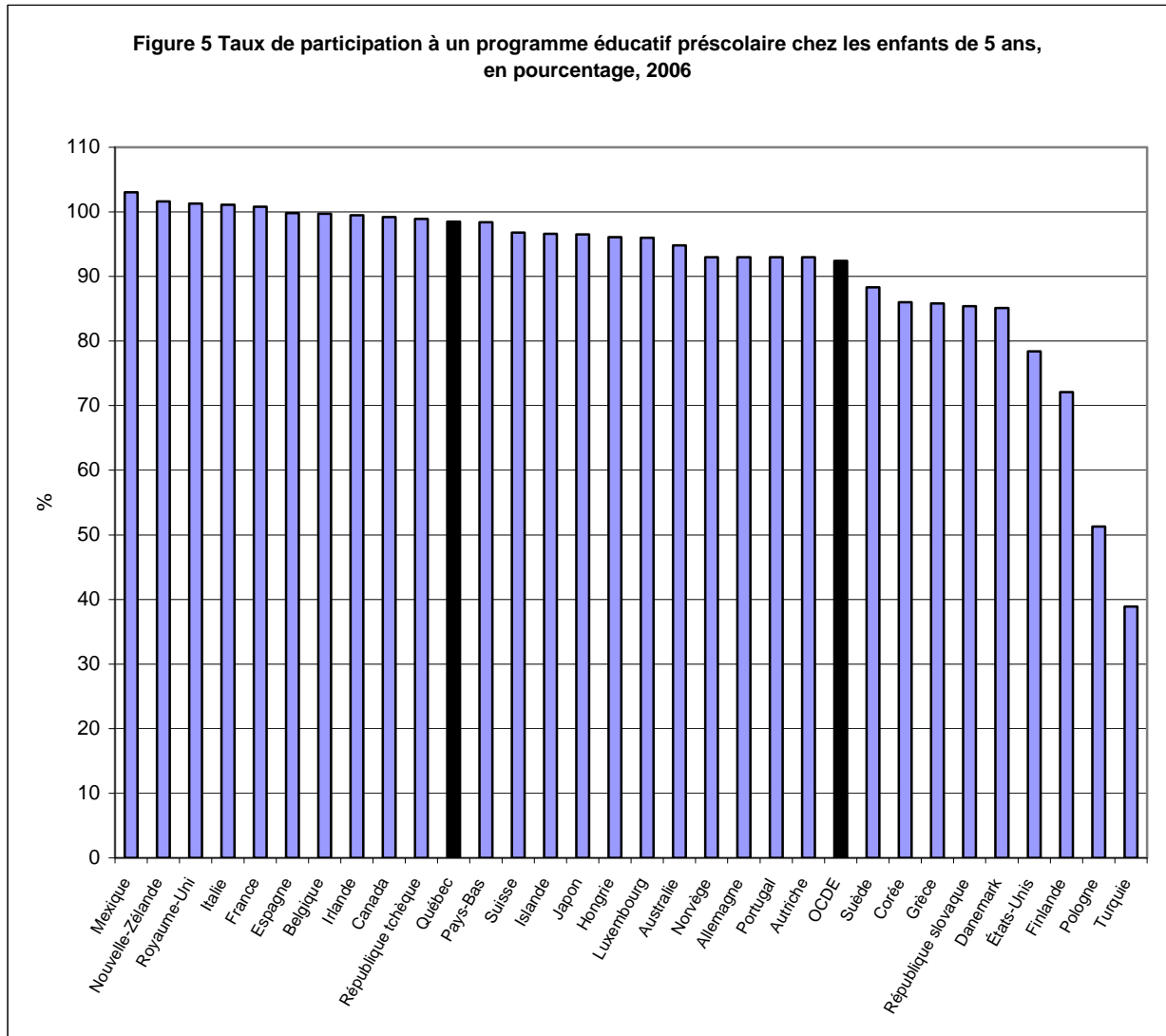
Source : tableau 11.

Figure 4 Taux de participation à un programme éducatif préscolaire chez les enfants de 4 ans, en pourcentage, 2006



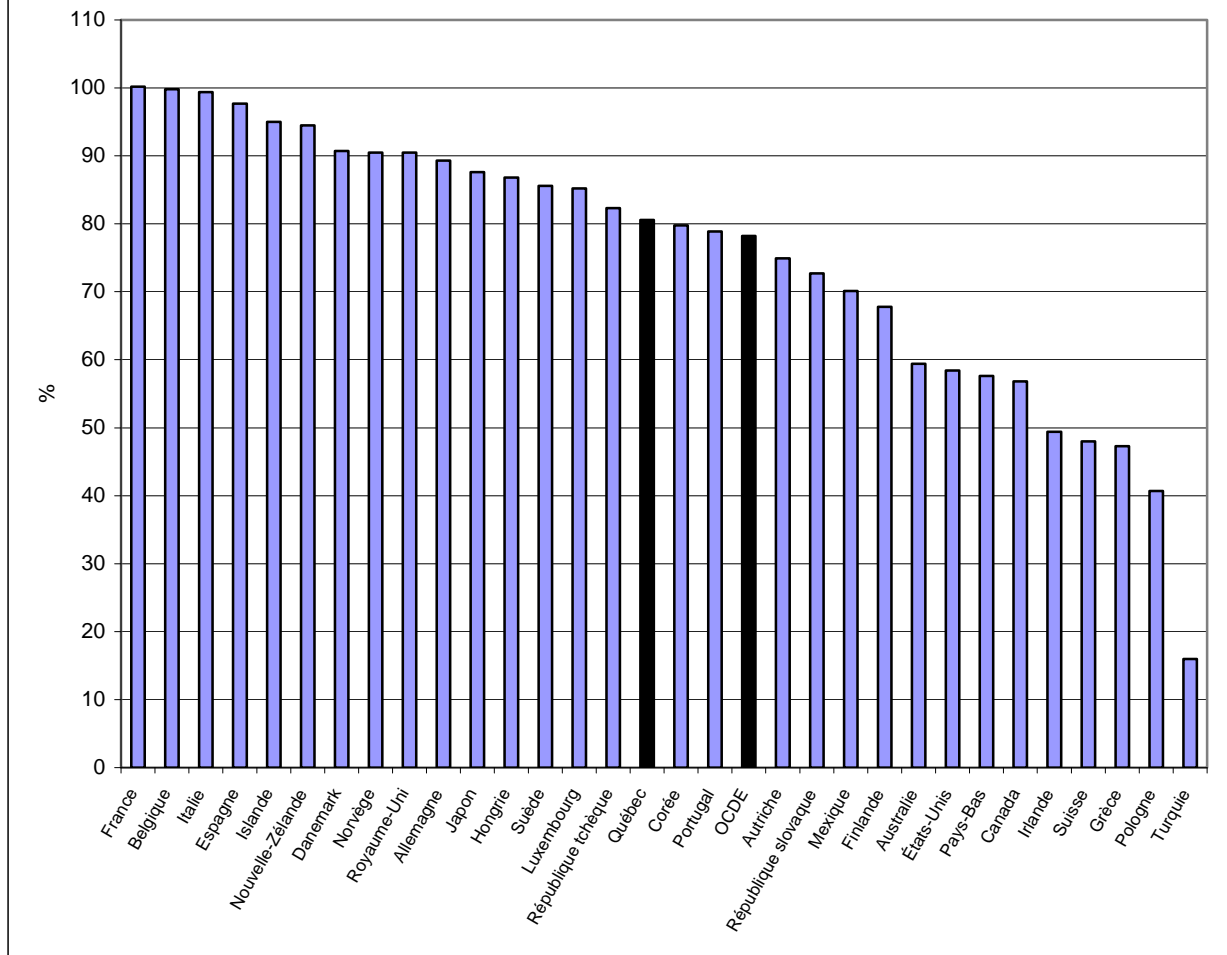
Source : tableau 11.

Figure 5 Taux de participation à un programme éducatif préscolaire chez les enfants de 5 ans, en pourcentage, 2006



Source : tableau 11.

Figure 6 Taux de participation à un programme éducatif préscolaire chez les enfants de 3 à 5 ans, en pourcentage, 2006



Source : tableau 11.

Tableau 11 Taux de participation à un programme éducatif préscolaire chez les enfants de 3 à 5 ans, en pourcentage, pays de l'OCDE, 2006

Pays	Taux de participation (%) à un programme éducatif préscolaire			
	3 ans	4 ans	5 ans	3 à 5 ans
France	99,3	100,7	100,8	100,2
Belgique	99,8	100,0	99,7	99,8
Italie	96,6	100,7	101,1	99,4
Espagne	96,2	97,1	99,8	97,7
Islande	93,6	94,8	96,6	95,0
Nouvelle-Zélande	85,5	96,2	101,6	94,5
Danemark	93,7	93,4	85,1	90,7
Norvège	86,8	91,8	93,0	90,5
Royaume-Uni	79,3	91,0	101,3	90,5
Allemagne	81,9	93,1	93,0	89,3
Japon	71,5	94,8	96,5	87,6
Hongrie	71,6	92,8	96,1	86,8
Suède	81,9	86,5	88,3	85,6
Luxembourg	65,6	94,0	96,0	85,2
République tchèque	61,3	86,5	98,9	82,3
Québec (1)	65,0	78,0	98,5	80,6
Corée	73,0	79,0	86,0	79,8
Portugal	63,1	80,6	93,0	78,9
Autriche	48,4	83,2	93,0	74,9
République slovaque	59,7	73,1	85,4	72,7
Mexique	24,8	80,1	103,0	70,1
Finlande	62,5	68,8	72,1	67,8
Australie	18,9	64,4	94,8	59,4
États-Unis	38,5	58,2	78,4	58,4
Pays-Bas	0,1	74,2	98,4	57,6
Canada	15,7	41,7	99,2	56,8
Irlande	1,9	46,9	99,5	49,4
Suisse	9,2	38,0	96,8	48,0
Grèce	0,0	56,1	85,8	47,3
Pologne	29,7	41,2	51,3	40,7
Turquie	2,2	7,0	38,9	16,0
OCDE (sans le Québec)	60,7	80,8	92,4	78,2

(1) Pourcentages approximatifs : enfants de 3 à 5 ans inscrits dans un service de garde régi, à la maternelle ou au programme Passe-Partout, au 30 septembre 2006, en pourcentage de la population de 3 à 5 ans au 1^{er} juillet 2006. L'Institut de la statistique du Québec produit des estimations de la population au 1^{er} juillet de chaque année, alors que dans les secteurs de l'éducation et des services de garde, l'âge des enfants est saisi le 30 septembre.

Sources : OCDE, Base de données sur la famille, tableau PF11.1, 8 février 2010; pour le Québec : Direction de la recherche et du développement des politiques, ministère de la Famille et des Aînés, mai 2010.

9. Le coût des services de garde

Les services de garde doivent être de qualité pour favoriser le développement des enfants. Mais ils doivent aussi être abordables, pour favoriser le travail des mères et hausser leur taux d'emploi.

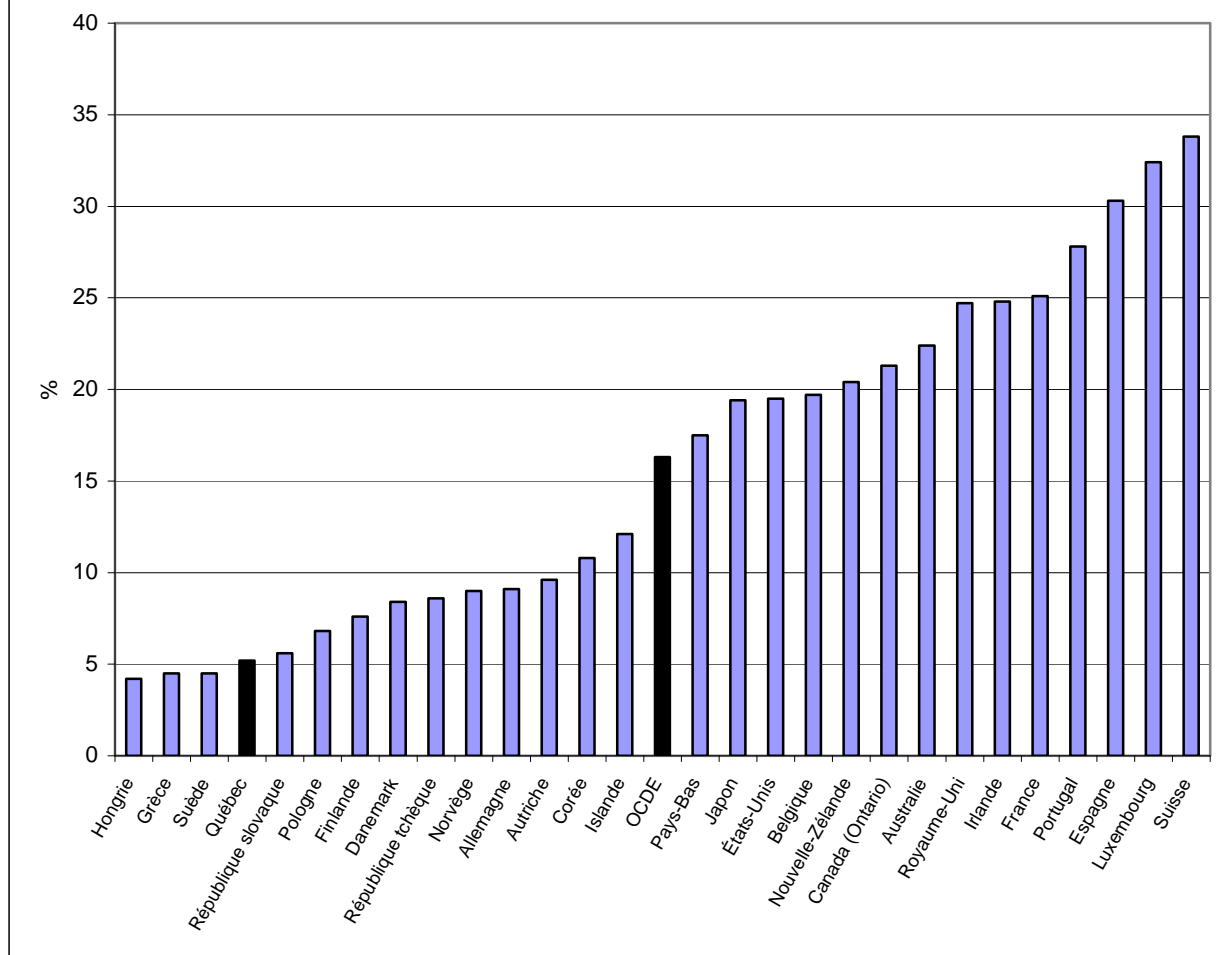
Dans les pays de l'OCDE, les frais de garde bruts représentaient en moyenne 16,3 % du salaire moyen en 2004 (tableau 12 et figure 7). Les frais de garde représentaient moins de 10 % du salaire moyen, notamment en Hongrie, en Grèce, en Suède, en République slovaque, en Pologne, en Finlande, au Danemark, en Norvège et en Allemagne. Par contre, les frais de garde représentaient plus de 20 % du salaire moyen, notamment en Nouvelle-Zélande, au Canada (Ontario), en Australie, au Royaume-Uni, en Irlande et en France (tableau 12).

Le Québec fait partie des endroits où les frais de garde sont les plus bas. En 2004, les frais de garde hebdomadaires dans un service de garde subventionné s'élevaient à 35 \$ (5 jours x 7 \$ CA), ce qui représente 5,2 % de la rémunération hebdomadaire moyenne. C'est l'un des coûts relatifs les plus bas de l'OCDE (tableau 12). En 2008, les frais de garde hebdomadaires, toujours à 35 \$, représentaient 4,7 % de la rémunération hebdomadaire moyenne.

Pour tenir compte de l'aide financière publique à la garde, l'OCDE a aussi calculé les frais de garde nets (de l'aide financière publique) en pourcentage du revenu disponible d'une famille type, soit un couple disposant de 167 % du salaire moyen (100 % et 67 %) avec deux enfants âgés de 2 et 3 ans (tableau 13 et figure 8). Au sein de l'OCDE, les frais de garde nets de cette famille type représentent en moyenne 12,6 % de son revenu disponible en 2004. Ce pourcentage est particulièrement bas en Belgique et au Portugal (4,2 %), en Suède (6,2 %), en Finlande (7,2 %), en Norvège (7,7 %) et au Danemark (7,8 %). Par contre, les frais de garde nets représentent un fort pourcentage du revenu disponible au Japon (14,2 %), en Autriche (14,9 %), aux États-Unis (19,4 %), en Irlande (29,2 %) et au Royaume-Uni (32,7 %).

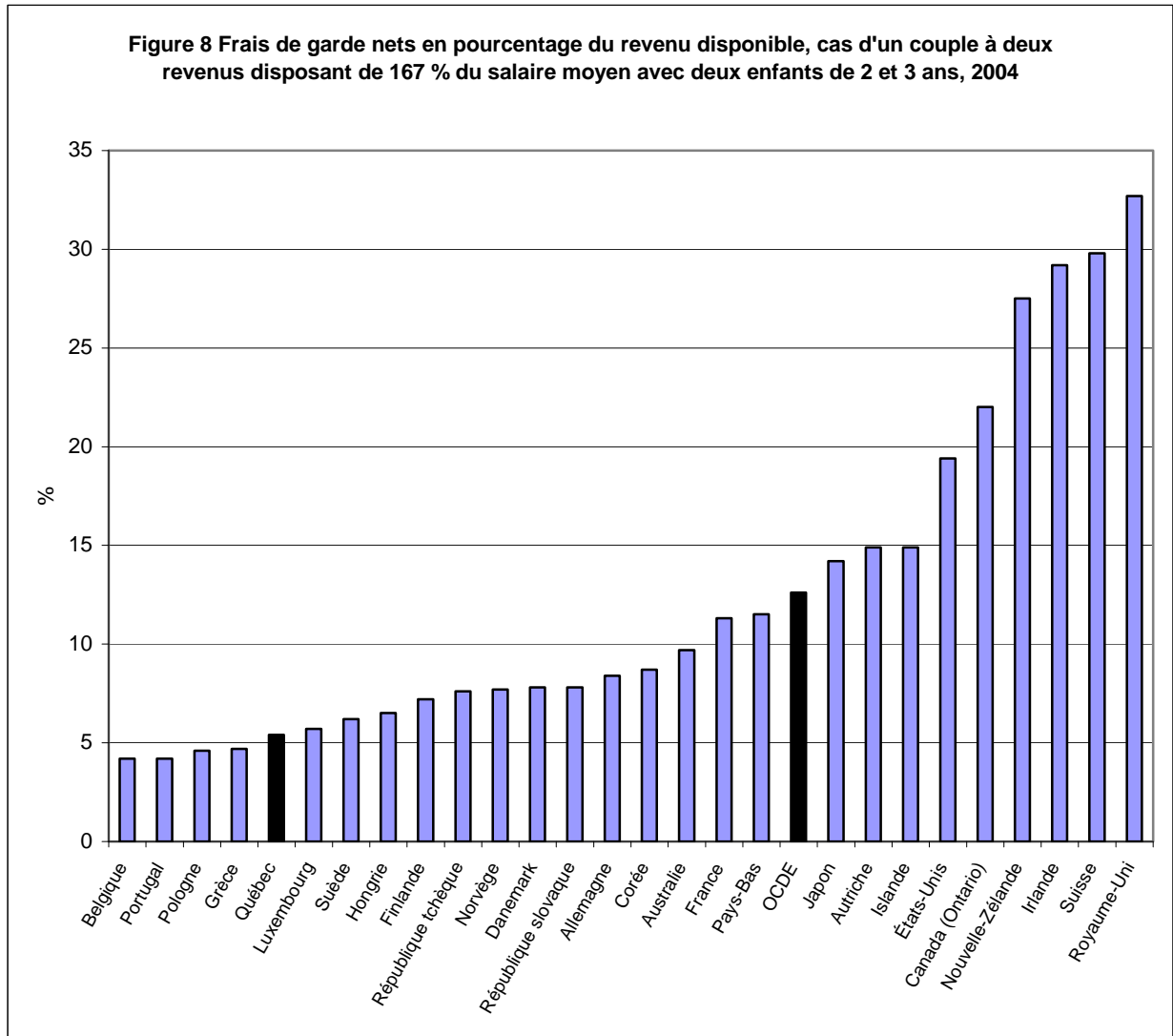
Au Québec, Luc Godbout et Suzie St-Cerny ont estimé que les frais de garde nets de cette famille type représentaient 5,4 % de son revenu disponible en 2004 et 2,1 % en 2008 (tableau 13). Le Québec serait donc l'un des endroits où les frais de garde nets sont les plus bas.

Figure 7 Frais de garde moyens pour un enfant de 2 ans gardé dans un service de garde accrédité à temps plein, en pourcentage du salaire moyen, 2004



Source : tableau 12.

Figure 8 Frais de garde nets en pourcentage du revenu disponible, cas d'un couple à deux revenus disposant de 167 % du salaire moyen avec deux enfants de 2 et 3 ans, 2004



Source : tableau 13.

Tableau 12 Frais de garde moyens pour un enfant de 2 ans gardé dans un service de garde éducatif accrédité, à temps plein, en pourcentage du salaire moyen, pays de l'OCDE, 2004

Pays	Frais de garde en % du salaire moyen
Hongrie	4,2
Grèce	4,5
Suède	4,5
Québec (1)	5,2
République slovaque	5,6
Pologne	6,8
Finlande	7,6
Danemark	8,4
République tchèque	8,6
Norvège	9,0
Allemagne	9,1
Autriche	9,6
Corée	10,8
Islande	12,1
Pays-Bas	17,5
Japon	19,4
États-Unis	19,5
Belgique	19,7
Nouvelle-Zélande	20,4
Canada (Ontario)	21,3
Australie	22,4
Royaume-Uni	24,7
Irlande	24,8
France	25,1
Portugal	27,8
Espagne	30,3
Luxembourg	32,4
Suisse	33,8
OCDE (sans le Québec)	16,3

(1) En 2004, les frais de garde hebdomadaires s'élevaient à 35 \$ (7 \$ X 5 jours) dans un service de garde subventionné. Ils représentent 5,2 % de la rémunération hebdomadaire moyenne, au Québec, en 2004 (673,69 \$). En 2008, les frais de garde hebdomadaires, toujours à 35 \$, représentent 4,7 % de la rémunération hebdomadaire moyenne (751,19 \$). Source (pour la rémunération hebdomadaire moyenne) : Institut de la statistique du Québec, mai 2010.

Sources : OCDE, Base de données sur la famille, tableau PF12.1, 2007; pour le Québec : Direction de la recherche et du développement des politiques, ministère de la Famille et des Aînés, mai 2010.

Tableau 13 Frais de garde nets en pourcentage du revenu disponible, cas d'un couple à deux revenus disposant de 167 % du salaire moyen (100 % et 67 %) avec deux enfants de 2 et 3 ans, pays de l'OCDE, 2004

Pays	Frais de garde nets en % du revenu disponible (1)
Belgique	4,2
Portugal	4,2
Pologne	4,6
Grèce	4,7
Québec (2)	5,4
Luxembourg	5,7
Suède	6,2
Hongrie	6,5
Finlande	7,2
République tchèque	7,6
Norvège	7,7
Danemark	7,8
République slovaque	7,8
Allemagne	8,4
Corée	8,7
Australie	9,7
France	11,3
Pays-Bas	11,5
Japon	14,2
Autriche	14,9
Islande	14,9
États-Unis	19,4
Canada (Ontario)	22,0
Nouvelle-Zélande	27,5
Irlande	29,2
Suisse	29,8
Royaume-Uni	32,7
OCDE (sans le Québec)	12,6

(1) Frais de garde nets en tenant compte des aides en espèces et des aides fiscales.

(2) En 2008, au Québec, les frais de garde nets représentaient 2,1 % du revenu disponible de la famille type.

Sources : OCDE, Base de données sur la famille, tableau PF12.2, 2007; pour le Québec : Luc Godbout et Suzie St-Cerny, *Le Québec, un paradis pour les familles?*, Les Presses de l'Université Laval, 2008, p. 196.

10. Une typologie des services de garde

Le tableau 14 présente une typologie des services de garde et d'éducation préscolaire dans les pays de l'OCDE. Il montre comment ces services sont structurés en fonction de l'âge des enfants dans chaque pays. Ces renseignements ont été recueillis entre 2000 et 2005. Les services de garde privés sont indiqués en grisé. Les informations actuelles relatives au Québec ont été ajoutées.

En Suède, les enfants de 1 à 5 ans fréquentent un centre préscolaire ou bien sont gardés par une assistante maternelle (particulièrement en zones rurales). Les enfants de moins d'un an sont normalement gardés par leurs parents alors en congé parental. À 6 ans, les enfants fréquentent la classe préscolaire puis, à 7 ans, l'école obligatoire.

En Allemagne et en Autriche, les enfants de moins de 3 ans sont accueillis dans des crèches, puis dans des jardins d'enfants entre 3 et 5 ans. L'école est obligatoire à 6 ans.

En France, les enfants de moins de 3 ans sont accueillis dans des crèches collectives ou chez une assistante maternelle agréée. De 3 à 5 ans, ils fréquentent l'école maternelle. L'école primaire est obligatoire à 6 ans.

Au Québec, les enfants de moins de 5 ans peuvent bénéficier de services de garde à contribution réduite offerts par des centres de la petite enfance, par des garderies privées ou par une personne responsable d'un service de garde en milieu familial. Les enfants de 5 ans fréquentent généralement la maternelle publique avant d'entrer à l'école primaire, à 6 ans.

Tableau 14 Typologie des services de garde, OCDE

	Centre de garde		Garde en milieu familial		Préscolaire		École obligatoire		
Publics (1)									
Privés (2)									
Âge	0	1	2	3	4	5	6	7	
Allemagne	<i>Krippen</i> (crèche)			<i>Kindergarten</i> (jardin d'enfants)			École obligatoire		
Australie	Centres accrédités ou services de garde en milieu familial à temps partiel (20 heures) ou à plein temps (jusqu'à 50 heures)				Classes d'accueil ou préscolaires à l'école primaire (garde parascolaire aussi disponible)		École obligatoire		
Autriche	<i>Krippen</i> (centre de garde) ou garde en milieu familial, à temps partiel (25 heures)			<i>Kindergarten</i> à temps partiel (25 heures). Garde parascolaire en développement.			École obligatoire		
Belgique	Crèches et garde en milieu familial			École maternelle à temps plein ou partiel, avec garde parascolaire			École obligatoire		
Canada	Centres de garde et garde en milieu familial				<i>Junior kindergarten</i> Ontario	<i>Kindergarten /</i> maternelles au Québec	École obligatoire		
Corée	Centres de garde				Jardins d'enfants		École obligatoire		
					<i>Hakwon</i> (préscolaire)				
Danemark	Crèches et garde en milieu familial à temps plein			Jardin d'enfants à temps plein			École obligatoire		
	Établissement intégré à temps plein								<i>Borne-haver à temps plein</i>
Espagne	Centres de garde			Éducation infantile (préscolaire), à l'école primaire			École obligatoire		
États-Unis	Centres de garde et garde en milieu familial			Programmes éducatifs incluant la prématernelle (<i>pre-K</i>), des jardins d'enfants privés et <i>Head Start</i> (jardin d'enfants de l'État)			École obligatoire		
Finlande	Centre de développement précoce de la municipalité et garde en milieu familial						<i>Esiopetus</i> (préscolaire)	École obligatoire	
France	Crèches et assistantes maternelles			École maternelle			École obligatoire		
Grèce	Crèche avant 2,5 ans, maternelle à partir de 2,5 ans						École obligatoire		
	Jardin d'enfants								
Hongrie	Crèches à temps plein			Jardin d'enfants			École obligatoire		
Irlande	Garderies et garde en milieu familial réglementée				<i>Early Start</i> et école des jeunes enfants, à l'école primaire			École obligatoire	
					Groupes de jeux préscolaires				
Islande	Centres de garde et garde en milieu familial			Éducation préscolaire			École obligatoire		
Italie	Crèches à temps plein ou partiel			École maternelle			École obligatoire		
Japon	Centres de garde						École obligatoire		
	Garde en milieu familial			Jardin d'enfants					
Luxembourg	Crèches et garde en milieu familial			Enseignement préscolaire			École obligatoire		
Mexique	Crèche				Éducation préscolaire obligatoire		École obligatoire		
Norvège	Jardins d'enfants et garde en milieu familial, à temps plein						École obligatoire		

Suite page suivante.

Tableau 14 Typologie des services de garde, OCDE (suite)

	Centre de garde		Garde en milieu familial		Préscolaire		École obligatoire	
Publics (1)								
Privés (2)								
Âge	0	1	2	3	4	5	6	7
Nouvelle-Zélande	Centres de garde et garde en milieu familial			Centres de jeux et jardins d'enfants communautaires		École obligatoire		
Pays-Bas	Centres de garde, groupes de jeux et garde en milieu familial				Groupe 1, avec l'école primaire	École obligatoire (groupe 2 et suivants)		
Pologne	Garderies			Éducation préscolaire/Écoles maternelles				Éducation obligatoire
Portugal	Crèches et garde en milieu familial			Jardins de l'enfance (préscolaire)			École obligatoire	
Québec	Centres de la petite enfance, garderies subventionnées et garde en milieu familial régie				Maternelle 4 ans, milieux défavorisés	Maternelle 5 ans, universelle, non obligatoire	École obligatoire	
	Garderies non subventionnées et garde en milieu familial non régie							
République slovaque	Écoles maternelles (<i>nursery schools</i>)			Jardin d'enfants (<i>kindergarten</i>)		École obligatoire		
République tchèque	Crèches			École maternelle (<i>materska skola</i>)			École obligatoire	
Royaume-Uni	Garderies, groupes de jeux et garde en milieu familial			Groupes de jeux et garderies, temps partiel	Classe d'accueil à l'école primaire	École obligatoire		
Suède	Centres préscolaires à temps plein et garde en milieu familial (particulièrement en zones rurales)					Classe préscolaire	École obligatoire	
Suisse	Crèches			Maternelle (<i>pre-school</i>), obligatoire dans certains cantons			École obligatoire	
Turquie	Crèches			Jardins d'enfants			École obligatoire	

(1) Les services de garde sont publics quand l'offre est en grande partie administrée et financée publiquement (plus de 50 % des inscriptions sont faites dans des établissements gérés publiquement).

(2) Les services de garde sont privés (en grisé) quand l'offre est en grande partie gérée par le secteur privé (à but lucratif ou non lucratif), tout en étant financée publiquement et privéement.

Sources : OCDE, Base de données sur la famille, tableau PF13.1 (informations recueillies entre 2000 et 2005), 17 juin 2009; pour le Québec : Direction de la recherche et du développement des politiques, ministère de la Famille et des Aînés, février 2010.